

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 24 AVRIL 2025



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Nombre de
membres en
exercice : 49

Quorum : 25

Date de convocation

le 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Interventions :

Le Maire :

« Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs du public, bonjour. Mesdames, Messieurs de la presse, bienvenue. Mesdames, Messieurs les administratifs, bienvenue également à cette séance du Conseil municipal. Est-ce que tout le monde est installé ? C'est Allan Amony, qui est de retour, qui va faire l'appel.

Merci Allan. Nous allons désigner un ou une secrétaire de séance. Pour la réunion d'aujourd'hui, je propose à candidature de Laurence Mondon. Laurence, tu acceptes d'être candidate ? Oui ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Laurence Mondon est désignée comme secrétaire de séance.

Mes chers collègues, nous avons à l'ordre du jour 22 questions sur lesquelles le Conseil est appelé à délibérer.

Avant que nous examinions chacune des questions, le 27 mars dernier, notre collègue Michel Fontaine, qui était en voyage à Madagascar, est décédé à Nocibé. Ses obsèques ont eu lieu le mardi suivant à Saint-Pierre. Notre 1er Adjoint et Président de la CASsud et moi-même, nous avons eu l'occasion de rencontrer Michel Fontaine quelques jours avant son départ pour Madagascar. Nous étions allés le voir pour évoquer quelques questions qui concernent le Sud et j'avais trouvé Michel d'une part toujours passionné mais en même temps il était un peu fatigué. Mais vous savez, comme on ne connaît pas l'heure à laquelle nous sommes appelés à passer de l'autre côté, évidemment, ni mon collègue Jacquet Hoarau ni moi-même imaginions que c'était la dernière fois que Michel Fontaine nous parle, que nous avons rencontré et échangé avec notre collègue et ami Michel Fontaine.

Vous connaissez tous la longue carrière de Michel Fontaine à la fois comme radiologue. Chacun d'entre nous ici, si nous sommes passés à un moment ou un autre chez le radiologue, vous avez de fortes probabilités que ce soit Michel Fontaine entre les mains duquel vous êtes passés. Quand je dis entre les mains, c'est que quelquefois, vous voyez le compte-rendu de radiologie qui est signé de Michel Fontaine. Donc, il a de cette manière eu à connaître beaucoup de Réunionnais. Je me rappelle que si on voulait le rencontrer, et bien le matin, quand vous passez une radio à 7h, vous avez de grandes chances de rencontrer Michel qui était dans son cabinet et qui, avant l'heure d'affluence, avait le temps d'adresser à ses patients un petit mot gentil en même temps qu'il commentait la radio qui venait d'être faite.

Donc Michel a eu une longue carrière dans la radiologie mais j'ai l'occasion de dire que c'est un ami de ma famille, aussi bien du côté de mon père que de ma mère. Donc nous le connaissons depuis très longtemps. Et Michel, il a eu une vie publique bien remplie aussi. Michel a été d'abord Conseiller municipal d'opposition en 2001. Et de 2001 jusqu'à 2025, Michel a été de manière continue le premier magistrat de la commune de Saint-Pierre. Et au-delà de ses fonctions de maire qui le passionnaient, il a été également sénateur de La Réunion ; je crois qu'il a fait un mandat de sénateur. Il avait eu l'occasion de me dire que dans tous les mandats qu'il a occupés, puisqu'il avait été également me semble-t-il conseiller régional, donc Michel m'avait dit que de tous les mandats qu'il avait exercés mandat de parlementaire, mandat de conseiller

des assemblées, c'était le mandat de maire qui lui plaisait le plus parce que c'est là où il savait qu'il pouvait apporter quelque chose de concret à la population qui venait le voir.

Donc Mesdames et Messieurs mes chers collègues, nous avons perdu un collègue d'une commune limitrophe. Nous avons perdu un éminent dirigeant de notre famille politique. Nous avons perdu le président d'une grande intercommunalité et je vous demande que nous observions une minute de silence à sa mémoire. Mettons-nous debout.

(minute de silence)

Je vous remercie.

Et nous saluons également l'élection du successeur de Michel Fontaine qui est, comme chacun de vous le sait, David Lorion. David Lorion lui-même est quelqu'un que nous connaissons tous. David Lorion est maire de Saint-Pierre

David Lorion a fait sa scolarité au collège de Terrain Fleury en 6e, 5e, 4e, 3e. On s'est retrouvé lui et moi au lycée Roland Garros. Et lorsque nous nous sommes envolés pour faire nos études à Paris, lui était à l'université de Nanterre, moi-même j'étais à Assas et bien, on s'est retrouvé. Nous retrouvons aujourd'hui David Lorion comme Maire de Saint-Pierre ; a priori, il devrait succéder à Michel Fontaine à la CIVIS et notre ambition est de poursuivre une coopération très forte entre Saint-Pierre et le Tampon, comme cela a toujours été le cas, où nous savons nous donner la main lorsque les conditions, les circonstances et l'intérêt de la population l'exigent. Donc nous souhaitons une belle réussite à notre collègue David Lorion qui a succédé à Michel Fontaine depuis moins de deux semaines.

Voilà mes chers collègues, nous allons à présent engager l'examen des questions qui sont mises à l'ordre du jour. Marcelin voudrait prendre la parole. »

Marcelin Thélis :

« Oui Monsieur le Maire. Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, je vous propose de faire une minute de silence pour le pape François qui nous a quitté récemment. Au-delà d'être un chef religieux, c'est aussi un chef d'État. Un chef d'État qui est reconnu par le monde entier. Alors si cela vous plaît Monsieur le Maire, je souhaiterais qu'on fasse une minute de silence aussi pour notre Saint-Père le pape François. »

Le Maire :

« Et bien minute de silence accordée, mon cher collègue. »

(minute de silence)

Le Maire :

« Merci chers collègues.

Il est vrai qu'en l'espace de quelques jours, nous avons eu une actualité qui a été très riche. Nous avons vu partir de fortes personnalités réunionnaises, on parlait de Michel Fontaine il y a un instant. Il y a aussi Maximin Chane-Ki-Chune, fondateur du journal Le Quotidien de La Réunion qui est parti, qui s'en est allé le vendredi saint. J'ai été avec sa famille avant-hier et je disais à ses enfants que voyez, votre père ne veut pas monter tout seul puisque Maxime Chane-Ki-Chune et le Saint-Père le pape François vont monter ensemble aux portes de Saint-Pierre.

Voilà mes chers collègues, nous allons regarder, examiner les 22 questions qui sont inscrites à l'ordre du jour. »

- Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal -

Affaires	Intitulés
01-20250327	Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2025
02-20250327	Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025
03-20250327	Information relative à l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal
04-20250327	Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 Budget principal et budgets annexes
05-20250327	Subvention d'équilibre à verser au Centre Communal d'Action Sociale
06-20250327	Subvention d'équilibre à verser à la Caisse des écoles

07-20250327	Politique de la ville Objectif Quartiers 2030
08-20250327	Structuration du quartier « Coin Tranquille » Convention d'acquisition foncière n° 22 25 06 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées DM n° 284 et 286
09-20250327	Voie de liaison: Emplacements réservés n° 71 et n° 54 Acquisition de la propriété non bâtie cadastrée BH n° 1695 appartenant aux consorts Nassibou
10-20250327	Structuration de bourg : renforcement de la desserte du quartier et élargissement de la voirie (ER n° 108) en faveur du logement Convention d'acquisition foncière n° 22 25 02 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CX n° 175 appartenant à Monsieur Jean Claude Antoine Bello
11-20250327	Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la commune du Tampon et le CCAS portant création de logements d'urgence
12-20250327	Délibération cadre concernant la mise à disposition de locaux scolaires sur les temps périscolaires et extrascolaires Abrogation de la délibération n°05-20121217 du 17 décembre 2012
13-20250327	Centre PLEC Tarification de la restauration scolaire à la commune de l'Entre-Deux (circonscription Tampon 2)
14-20250327	Conventions de prestation Accueil Restauration Scolaire et Chartes Accueil Restauration Scolaire – 2025/2027
15-20250327	Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination Modification n° 2 au marché n° VI2021.57
16-20250327	Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares : protocole transactionnel avec l'entreprise LASETRA - Lot n° 1 - Marché n° VI.2019-330

17-20250327	Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares Lot n°5 : Electricité / Courants forts / Courants faibles Modification n° 2 au marché de travaux n° VI2019.333
18-20250327	Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Trois Mares Lot n° 6 : Plomberie / ECS / Ventilation Modification n° 3 au marché de travaux n° VI2019.334
19-20250327	Participation du Tampon à l'opération « Nuits sans lumières »2025 pour la protection des Pétrels de Barau
20-20250327	Avis sur le projet de classement d'office du chemin Takamaka dans le domaine communal
21-20250327	7ème édition de la Journée de la Santé
22-20250327	Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « <i>Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts</i> » porté par l'association JADES Approbation de la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon
23-20250327	Convention de partenariat entre la commune du Tampon et la CASud pour la mise en place d'un dispositif de promotion de la lecture via des QR-Codes intégrés au mobilier urbain

Affaire n° 01-20250424

**Approbation du procès-verbal des séances du
Conseil municipal des :
- vendredi 7 mars
- jeudi 27 mars 2025**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal des :

- vendredi 7 mars,
- jeudi 27 mars 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs présents dans cette salle. Pour cette première affaire, nous allons voter contre. Et je voudrais juste dire que pour cette affaire, je suis très perplexe quant au prétexte du système d'enregistrement défectueux, ce qui explique notre position aujourd'hui. Je voudrais savoir si vous vous êtes bien assuré de son bon fonctionnement aujourd'hui. Et comme par hasard, des interventions qui étaient fort intéressantes, mais des interventions qui vous ont déplu et qui n'ont pu être retranscrites et notamment la mienne. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Alors je pose la question à la technique : Monsieur Vitry, c'est bon, le système d'enregistrement fonctionne ? »

Nathalie Bassire :

« Monsieur le Maire, si vous permettez. Est-ce que vous pourriez, Monsieur le Président du syndicat mixte de Pierrefonds, nous apporter quelques éclaircissements sur la Une du Quotidien aujourd'hui, concernant la situation alarmante de l'aéroport de Pierrefonds ? »

Le Maire :

« Alors, ce n'est pas une question qui est inscrite à l'ordre du jour mais je vais vous donner quelques informations. L'information que je donne est pour l'ensemble des personnes qui sont dans cette salle, vous y avez tous droit. Je crois que dans votre question, la situation alarmante n'est pas une nouveauté. Le syndicat mixte de Pierrefonds est dans une situation extrêmement difficile et depuis que j'ai été nommé Président du syndicat mixte, j'ai dû prendre un certain nombre de mesures, à commencer par celle du remplacement du directeur général et d'autre part, du traitement de la question sociale. La question sociale a nécessité le placement du syndicat mixte en redressement judiciaire. Ce redressement judiciaire a permis à l'ensemble des salariés d'être payés de tout ce qui leur était dû depuis 2023. Donc aujourd'hui, l'ensemble des salariés ont été payés pour une enveloppe globale de 400 000 euros par les AGS, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire sur l'ensemble des créances salariales qui étaient dues. Ça c'est le premier point. Demain, nous avons une étape devant le tribunal de commerce. Le président va... ce que vous avez vu dans la presse, je crois que ce sont des informations plutôt fiables et donc nous avons un point d'étape à faire avec le tribunal pour d'une part, voir la situation de l'aéroport par rapport au passif et par rapport à la perspective d'avenir. Mais je préfère garder les éléments pour le tribunal demain matin. Voilà. Je passe au vote pour l'affaire concernant les deux procès-verbaux. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Affaire adoptée. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 44
Contre : 3
- Nadège Schneeberger , Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 01-20250424

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal des :

- vendredi 7 mars
- jeudi 27 mars 2025

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Affaire n° 01-20250424

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal des :
- vendredi 7 mars
- jeudi 27 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 01-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

Considérant la séance du Conseil municipal du vendredi 7 mars 2025,

Considérant la séance du Conseil municipal du jeudi 27 mars 2025,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

Article unique le procès-verbal des séances du Conseil municipal des :
- vendredi 7 mars 2025,
- jeudi 27 mars 2025.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 02-20250424

Demande de subvention

Appel à projet « Plans de paysage » 2025

Approbation de l'appel à projet réalisation d'un plan de paysage et de son plan de financement

La commune du Tampon va lancer un appel à projet pour la réalisation d'un « Plan de paysage 2025 » au sein de son territoire communal.

A - Présentation du projet

La ville du Tampon bénéficie d'un environnement naturel riche et diversifié, caractérisé par une grande variété de paysages. Nichée sur les pentes sud du Piton de la Fournaise, elle offre des panoramas exceptionnels allant des forêts tropicales denses aux plaines agricoles verdoyantes. Son relief varié, avec un gradient altitudinal qui s'élève de 400 m jusqu'à plus de 2 400 m d'altitude, crée une mosaïque de microclimats et permet une représentation quasi complète des écosystèmes forestiers de La Réunion. Ses paysages urbains du Tampon sont entrecoupés de zones naturelles protégées, telles que le Parc National de La Réunion, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. La commune se localise géographiquement entre deux sites géologiques uniques caractéristiques du volcanisme unique de l'île (classifié comme un des hotspots volcaniques de la planète), à savoir le piton des Neiges et le piton de la Fournaise, ce qui en fait un site exceptionnel.

La démarche du Plan de Paysage serait un atout majeur pour la commune, permettant d'établir des stratégies de développement durable et en valorisant les ressources naturelles locales en cohérence avec son projet de territoire et de mobiliser les acteurs de ce développement autour d'objectifs de qualité paysagère. Elle a pour but de mettre en lumière les enjeux de préservation du paysage tamponnais afin de mieux les prendre en compte dans les futurs projets de la commune.

B - Les objectifs du Plan de Paysage à l'échelle communale

Ce Plan de Paysage à l'échelle communale permettrait :

- de caractériser et valoriser l'identité et les particularités locales telles que les sites historiques, les éléments naturels, les pratiques culturelles sur l'ensemble des paysages diversifiés de la ville et de réaliser une analyse plus fine et détaillée des paysages à l'échelle des paysages en prenant en compte les micro-habitats, les zones spécifiques et les usages locaux ;
- de mobiliser, impliquer et fédérer l'ensemble des acteurs du développement du territoire à l'échelle communale (habitants, associations locales, élus) afin d'appréhender le paysage de manière partagée autour d'une concertation la plus large possible et de renforcer le sentiment d'appartenance et garantir que les actions proposées soient mieux acceptées et soutenues par la communauté ;

- d'optimiser la conservation et la valorisation des paysages locaux en identifiant clairement les zones à protéger et les actions prioritaires à entreprendre ;
- de mettre en place des mesures adaptées et évolutives face aux besoins changeants de la commune, qu'il s'agisse de développement urbain, de conservation écologique ou d'adaptation au changement climatique ;
- d'évaluer plus précisément les résultats des actions mises en place et ajuster les stratégies en temps réel pour une gestion adaptative.

C - Gouvernance du projet

La gouvernance du projet de Plan de Paysage pour la ville du Tampon reposera sur un fondement de gouvernance participative et impliquera plusieurs niveaux de responsabilité et une coordination étroite entre les divers acteurs locaux, régionaux et éventuellement nationaux.

Un maître d'ouvrage sera chargé du pilotage de l'étude. Un référent désigné par l'autorité du projet au sein de la Direction de l'Environnement assurera l'accompagnement et le suivi du Plan.

Une équipe de maîtrise d'œuvre en externe sera chargée de la coordination et de l'élaboration du plan.

Un comité de Pilotage (CoPil) pour superviser l'ensemble du projet, valider les grandes orientations et décisions stratégiques. Il sera composé d'élus locaux, représentants des services techniques de la mairie, représentants de la Région Réunion et du Département, représentants des services de l'État (DREAL, DEAL), experts en paysage (chambre d'agriculture, Parc National, CASUD, CBNM, SPL Horizon, CEREMA, SPL EDDEN, DEAL), et en urbanisme.

Un comité technique pour assurer le suivi technique du projet, préparer les dossiers pour le COPIL, coordonner les actions sur le terrain. Il sera représenté par des techniciens de la mairie, urbanistes, paysagistes, environnementalistes, bureau d'étude Cynorkis (réfèrent de l'Atlas de Biodiversité communale), représentants des partenaires techniques (bureaux d'études).

Des groupes de travail thématiques pour travailler sur des aspects spécifiques du projet (biodiversité, risques naturels, agriculture, patrimoine culturel). Il sera composé d'experts thématiques, acteurs locaux concernés, représentants d'associations, citoyens volontaires.

La durée de l'étude serait de 24 mois maximum. Le lancement de l'étude est envisagé pour le mois de décembre 2025.

Un budget d'environ 100 000 euros comprenant la concertation et la communication a été estimé pour la réalisation du Plan de Paysage commun.

D - Plan de financement :

Tableau de plan de financement pour l'appel à candidature Plan de Paysage 2025

Source de financement	Montant HT (euros)	Pourcentage d total (%)
Subvention nationale	40 000,00	40%
Budget propre à la commune	60 000,00	60%
Total	100 000,00	100%

E - Calendrier prévisionnel pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Paysage sur 2 ans de décembre 2025 à novembre 2027

Jalons du projet – Points d'étapes

Étape 1 - Préparation et analyse préliminaire - 5 mois

Réunion de lancement
Définition des objectifs du projet
Collecte de données avec analyse historique, culturelle...
Diagnostic paysager et écologique

Étape 2 - Synthèse des analyses et définition de la stratégie paysagère - 8 mois

Synthèse des données collectées, identification des contraintes et opportunités
Brainstorming
Élaboration des scénarios d'aménagement
Présentation et choix des scénarios
Sélection des scénarios

Étape 3 - Élaboration du plan d'action - 6 mois

Définition des actions ciblées et géographiquement déterminées
Rédaction d'une feuille de route
Rédaction des fiches actions

Étape 4 - Mise en œuvre du plan d'action et de suivi - 4 mois

Réalisation d'un calendrier et estimation détaillée des coûts pour les actions prioritaires,
Définition d'indicateurs de performance pour le suivi des projets et l'atteinte des objectifs.

Étape 5 - Communication - 3 mois répartis tout au long du processus

La dépense sera imputée au chapitre 20, compte 2031.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération ainsi que son plan de financement,

- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs de l'appel à projets « Plan de Paysage » 2025 ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« L'affaire n° 2 concerne une demande de subvention pour un projet qui porte sur les plans de paysage de 2025. C'est un appel à projet qui est financé à hauteur de 40% par une subvention nationale et 60% par le budget de la commune. La commune prenant à sa charge 60% du coût de l'étude qui est de 100 000 euros et les 40 000 euros restants étant subventionnés. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 02-20250424

Demande de subvention

Appel à projet « Plans de paysage » 2025

Approbation de l'appel à projet réalisation d'un plan de paysage et de son plan de financement

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 02-20250424

Demande de subvention

Appel à projet « Plans de paysage » 2025

Approbation de l'appel à projet réalisation d'un plan de paysage et de son plan de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 02-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

Considérant que la commune du Tampon va lancer un appel à projet pour la réalisation d'un « Plan de paysage 2025 » au sein de son territoire communal,

Considérant que la ville du Tampon bénéficie d'un environnement naturel riche et diversifié, caractérisé par une grande variété de paysages. Nichée sur les pentes sud du Piton de la Fournaise, elle offre des panoramas exceptionnels allant des forêts tropicales denses aux plaines agricoles verdoyantes. Son relief varié, avec un gradient altitudinal qui s'élève de 400 m jusqu'à plus de 2 400 m d'altitude, crée une mosaïque de microclimats et permet une représentation quasi complète des écosystèmes forestiers de La Réunion. Ses paysages urbains du Tampon sont entrecoupés de zones naturelles protégées, telles que le Parc National de La Réunion, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. La commune se localise géographiquement entre deux sites géologiques uniques caractéristiques du volcanisme unique de l'île (classifié comme un des hotspots volcaniques de la planète), à savoir le piton des Neiges et le piton de la Fournaise, ce qui en fait un site exceptionnel,

Considérant que la démarche du Plan de Paysage serait un atout majeur pour la commune, permettant d'établir des stratégies de développement durable et en valorisant les ressources naturelles locales en cohérence avec son projet de territoire et de mobiliser les acteurs de ce développement autour d'objectifs de qualité paysagère. Elle a pour but de mettre en lumière les enjeux de préservation du paysage tamponnais afin de mieux les prendre en compte dans les futurs projets de la commune,

Considérant que ce Plan de Paysage à l'échelle communale permettrait :

- de caractériser et valoriser l'identité et les particularités locales telles que les sites historiques, les éléments naturels, les pratiques culturelles sur l'ensemble des paysages diversifiés de la ville et de réaliser une analyse plus fine et détaillée des paysages à l'échelle des paysages en prenant en compte les micro-habitats, les zones spécifiques et les usages locaux ;

- de mobiliser, impliquer et fédérer l'ensemble des acteurs du développement du territoire à l'échelle communale (habitants, associations locales, élus) afin d'appréhender le paysage de manière partagée autour d'une concertation la plus large possible et de renforcer le sentiment d'appartenance et garantir que les actions proposées soient mieux acceptées et soutenues par la communauté ;
- d'optimiser la conservation et la valorisation des paysages locaux en identifiant clairement les zones à protéger et les actions prioritaires à entreprendre ;
- de mettre en place des mesures adaptées et évolutives face aux besoins changeants de la commune, qu'il s'agisse de développement urbain, de conservation écologique ou d'adaptation au changement climatique ;
- d'évaluer plus précisément les résultats des actions mises en place et ajuster les stratégies en temps réel pour une gestion adaptative,

- Considérant** que la gouvernance du projet de Plan de Paysage pour la ville du Tampon reposera sur un fondement de gouvernance participative et impliquera plusieurs niveaux de responsabilité et une coordination étroite entre les divers acteurs locaux, régionaux et éventuellement nationaux,
- Considérant** qu'un maître d'ouvrage sera chargé du pilotage de l'étude. Un référent désigné par l'autorité du projet au sein de la Direction de l'Environnement assurera l'accompagnement et le suivi du Plan,
- Considérant** qu'une équipe de maîtrise d'œuvre en externe sera chargée de la coordination et de l'élaboration du plan,
- Considérant** qu'un comité de Pilotage (CoPil) pour superviser l'ensemble du projet, valider les grandes orientations et décisions stratégiques. Il sera composé d'élus locaux, représentants des services techniques de la mairie, représentants de la Région Réunion et du Département, représentants des services de l'État (DREAL, DEAL), experts en paysage (chambre d'agriculture, Parc National, CASUD, CBNM, SPL Horizon, CEREMA, SPL EDDEN, DEAL), et en urbanisme,
- Considérant** qu'un comité technique pour assurer le suivi technique du projet, préparer les dossiers pour le COPIL, coordonner les actions sur le terrain. Il sera représenté par des techniciens de la mairie, urbanistes, paysagistes, environnementalistes, bureau d'étude Cynorkis (référent de l'Atlas de Biodiversité communale), représentants des partenaires techniques (bureaux d'études),

Considérant que des groupes de travail thématiques pour travailler sur des aspects spécifiques du projet (biodiversité, risques naturels, agriculture, patrimoine culturel). Il sera composé d'experts thématiques, acteurs locaux concernés, représentants d'associations, citoyens volontaires,

Considérant que la durée de l'étude serait de 24 mois maximum. Le lancement de l'étude est envisagé pour le mois de décembre 2025,

Considérant qu'un budget d'environ 100 000 euros comprenant la concertation et la communication a été estimé pour la réalisation du Plan de Paysage commun,

Considérant que le tableau de plan de financement pour l'appel à candidature Plan de Paysage 2025 est le suivant :

Source de financement	Montant HT (euros)	Pourcentage d total (%)
Subvention nationale	40 000,00	40%
Budget propre à la commune	60 000,00	60%
Total	100 000,00	100%

Considérant le calendrier prévisionnel pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Paysage sur 2 ans de décembre 2025 à novembre 2027 ci-après :

Jalons du projet – Points d'étapes sont les suivant :

Étape 1 - Préparation et analyse préliminaire - 5 mois

Réunion de lancement
Définition des objectifs du projet
Collecte de données avec analyse historique, culturelle...
Diagnostic paysager et écologique

Étape 2 - Synthèse des analyses et définition de la stratégie paysagère - 8 mois

Synthèse des données collectées, identification des contraintes et opportunités
Brainstorming
Élaboration des scénarios d'aménagement
Présentation et choix des scénarios
Sélection des scénarios

Étape 3 - Élaboration du plan d'action - 6 mois

Définition des actions ciblées et géographiquement déterminées
Rédaction d'une feuille de route
Rédaction des fiches actions

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/05/2025 à 10:27

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-BIS_02_20250424-DE



Étape 4 - Mise en œuvre du plan d'action et de suivi - 4 mois

Réalisation d'un calendrier et estimation détaillée des coûts pour les actions prioritaires,
Définition d'indicateurs de performance pour le suivi des projets et l'atteinte des objectifs.

Étape 5 - Communication - 3 mois répartis tout au long du processus

Considérant que la dépense sera imputée au chapitre 20, compte 2031.

Le Conseil municipal,

Réuni le jeudi 24 avril 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité

Article 1 l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 03-20250424

Stationnement en centre-ville Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ED n° 295 appartenant à Madame Béatrice Clara Rivière

La Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité, la visibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation.

Ainsi, l'emplacement réservé n° 94 inscrit au (PLU) prévoit la réalisation de la voie urbaine par la CASud en tant que maître d'ouvrage opérationnel. L'aménagement se situe entre le giratoire des Azalées jusqu'à la RN3 au 14ème km en passant par la RD3 dans le secteur de Trois-Mares. Conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage unique modifiée et approuvée par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2024, la Commune doit procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études fournies par la CASud.

La parcelle bâtie cadastrée ED n° 295 d'une contenance cadastrale de 309 m², appartenant à Mme Béatrice Clara Rivière et située au 52 impasse Frère Scubillon, jouxte le projet de voie urbaine. Compte tenu de sa situation par rapport au projet, cette parcelle représente une opportunité foncière pour la Commune, dans le cadre de la création d'une aire de stationnement à proximité du futur ouvrage sur le tronçon rue de Paris.

Ce bien a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2024-97422-25313 du 29 avril 2024 à 77 000 € HT, soit 250 € le m² en zone Uav, déduction faite des frais de démolition qui incomberaient à la collectivité. Suite aux négociations la propriétaire a donné son accord pour la vente de sa parcelle libre de toute occupation et location au prix de 90 000 € HT. Le prix proposé n'étant pas excessif par rapport aux transactions immobilières opérées dans ce secteur et compte tenu de l'intérêt général du projet lié à l'acquisition, il convient de répondre favorablement à cette offre.

Le bien étant destiné à être démoli, Madame Rivière est dispensée de tout diagnostic immobilier. Les crédits nécessaires à l'acquisition, y compris les frais notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2115 du budget de l'exercice en cours.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ED n° 295 libre de toute occupation et location, appartenant à Mme Béatrice Clara Rivière, au prix de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90 000 € HT) ; les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger , Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 03-20250424

**Stationnement en centre-ville
Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ED n° 295
appartenant à Madame Béatrice Clara Rivière**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20250424

**Stationnement en centre-ville
Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ED n° 295
appartenant à Madame Béatrice Clara Rivière**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n°19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-25313 du 29 avril 2024,
- Vu** le rapport n° 03-20250424 présenté au Conseil municipal du jeudi 24 avril 2025,

Considérant que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité, la visibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant que l'emplacement réservé n° 94 inscrit au (PLU) prévoit ainsi la réalisation de la voie urbaine par la CASud en tant que maître d'ouvrage opérationnel. L'aménagement se situe entre le giratoire des Azalées jusqu'à la RN3 au 14ème km en passant par la RD3 dans le secteur de Trois-Mares. Conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage unique modifiée et approuvée par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2024, la Commune doit procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études fournies par la CASud,

Considérant que la parcelle bâtie cadastrée ED n° 295 d'une contenance cadastrale de 309 m², appartenant à Mme Béatrice Clara Rivière et située au 52 impasse Frère Scubillon, jouxte le projet de voie urbaine. Compte tenu de sa situation par rapport au projet, cette parcelle représente une opportunité foncière pour la Commune, dans le cadre de la création d'une aire de stationnement à proximité du futur ouvrage sur le tronçon rue de Paris,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/05/2025 à 10:28

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-BIS_03_20250424-DE



Considérant que ce bien a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2024-97422-25313 du 29 avril 2024 à 77 000 € HT, soit 250 € le m² en zone Uav, déduction faite des frais de démolition qui incomberaient à la collectivité. Suite aux négociations la propriétaire a donné son accord pour la vente de sa parcelle libre de toute occupation et location au prix de 90 000 € HT. Le prix proposé n'étant pas excessif par rapport aux transactions immobilières opérées dans ce secteur et compte tenu de l'intérêt général du projet lié à l'acquisition, il convient de répondre favorablement à cette offre,

Considérant que le bien étant destiné à être démoli, Madame Rivière est dispensée de tout diagnostic immobilier,

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition, y compris les frais notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2115 du budget de l'exercice en cours,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 D'autoriser l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ED n° 295 libre de toute occupation et location, appartenant à Mme Béatrice Clara Rivière, au prix de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90 000 € HT),

Article 2 Les frais notariés étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code Civil,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/05/2025 à 10:28

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-BIS_03_20250424-DE

S²LO

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : 2ème Adjointe

A blue ink signature of Laurence Mondon is written over a circular official stamp of the Mairie du Tampon, Réunion. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

A blue ink signature of Jacquet Hoarau is written over a circular official stamp of the Mairie du Tampon, Réunion. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Affaire n° 04-20250424

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens au bénéfice des Ateliers Chantier d'insertion portés par l'association AUDACE

Malgré son dynamisme des dernières années, le développement économique de La Réunion, notamment sur les territoires dits des hauts, reste à poursuivre. L'économie réunionnaise peine à offrir des emplois à la population en âge de travailler mais détenant un niveau de formation relativement faible.

La loi plein emploi du 18 décembre 2023 porte l'ambition d'une amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emplois grâce à l'implication collective et coordonnée de tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi.

L'un des leviers pour le public éloignés de l'emploi vivant dans les hauts de la commune du Tampon, est les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) de l'association AUDACE de la Plaine des Cafres. Ces ACI sont un premier pas pour ces publics issus d'un bassin d'emploi pauvre.

En 2024, l'association AUDACE a reçu l'agrément de l'État pour la conduite de 3 ACI : Valorisation de la Laine de mouton peï, Valorisation des déchets d'équipements électrique et électronique, Couture Audacieuse ». Cette action permettrait de mettre en emploi : 36 contrats en contrat à durée déterminée inclusion (CDDI) et 9 emplois pérenne d'accompagnement et d'administration. Ce projet consiste à valoriser la récupération et le réemploi de la laine, des équipements électriques et électroniques et des vêtements sur les espaces communaux du Tampon (par le biais des déchetteries ou d'apports volontaires) et sont traités à la Plaine des Cafres :

- Production d'ouvrage à partir des vêtements récupérés
- Réparation de matériel électrique et électronique et revendus à petit prix aux personnes fragilisée économiquement (Exemple : machine à laver remise en état de fonctionnement 50€)
- Récupération et traitement de la laine qui auparavant avait pour destination l'enfouissement
- Nettoyage, filage et tissage de cette laine en des objets à destination de vente
- Construction d'un projet professionnel pour chaque salarié
- Accompagnement individualisé à la levée des freins et accompagnement vers la formation.

Pour la période 2024, l'association AUDACE sollicite la contribution financière de la commune à hauteur de 174 000 € (cent soixante-quatorze mille euros) destinés à l'acquisition de matériaux, matières premières et fonctionnement. Les modalités de mise en œuvre et de financement entre la commune du Tampon et l'association AUDACE sont présentées dans la convention jointe en annexe.

Le budget total des 3 ACI est le suivant : 1 110 470 € (un million cent dix mille et quatre cent soixante dix euros).

L'enveloppe financière de la commune participe à l'axe 2, sécurisation des parcours d'insertion de la convention de partenariat France Travail et Mairie du Tampon validé au Conseil municipal du 27 novembre 2023.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2025 de la Ville (Chapitre 65).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la contribution financière de la commune aux 3 chantiers d'insertion porté par AUDACE à hauteur de 174 000 € (*cent soixante-quatorze mille euros*),

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour les ACI « *Valorisation de la laine de mouton peï, Valorisation des déchets d'équipements électrique et électronique, La Couture Audacieuse* » entre la commune du Tampon et l'association AUDACE,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger , Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 04-20250424

**Approbation de la convention d'objectifs et de moyens
au bénéfice des Ateliers Chantier d'insertion portés par
l'association AUDACE**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20250424

**Approbation de la convention d'objectifs et de moyens
au bénéfice des Ateliers Chantier d'insertion portés par
l'association AUDACE**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- Vu** la convention de partenariat entre France Travail et la mairie du Tampon validée au Conseil municipal du 27 novembre 2023,
- Vu** le rapport n° 04-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

Considérant l'économie fragile des territoires des hauts,

Considérant les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) comme leviers pour les publics éloignés de l'emploi,

Considérant l'association AUDACE porteuse de 3 ACI sur le secteur de la Plaine des Cafres,

Considérant l'opportunité de création d'emploi : 36 au total pour des familles des hauts,

Considérant que les ACI de AUDACE participent à l'axe 2 « sécurisation des parcours d'insertion » de la convention de partenariat entre France Travail et la mairie du Tampon,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 d'approuver la contribution financière de la commune aux 3 chantiers d'insertion porté par AUDACE à hauteur de 174 000 € (*cent soixante quatorze euros*),

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/05/2025 à 15:47

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-04_20250424-DE

S²LO

Article 2 d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour les ACI « *Valorisation de la laine de mouton peï, Valorisation des déchets d'équipements électrique et électronique, La Couture Audacieuse* » entre la commune du Tampon et l'association AUDACE,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 19/05/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/05/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 05-20250424

Action éducateur de rue SCOP Acces Educ

Aller à la rencontre des jeunes prioritairement et de la population qui échappent au droit commun est un des chantiers partagés entre la commune du Tampon et le Département de La Réunion. Depuis quelques années, ces deux partenaires se sont engagés dans l'accompagnement des publics du territoire tamponnais via des éducateurs de rue qui œuvrent en proximité immédiate de la population ; bas d'immeubles, abords, parties communes, terrain de sports etc.

En concertation avec les acteurs de terrain, ce champ d'intervention est aujourd'hui occupé par la SCOP Acces Educ qui emploie sur notre territoire 3 éducateurs de rue : 1 éducateur dédié au QPV Araucarias, et 2 autres qui se partagent partie haute et partie basse du territoire du Tampon. Financée d'une part par les bailleurs sociaux du territoire (SODEGIS, SHLMR, SIDR), Acces Educ est lauréate du projet intermédiation sociale du Département de La Réunion.

La SCOP est une entreprise coopérative de salariés ne produisant pas de bénéfice. Par ailleurs Acces Educ possède le label Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale "ESUS" qui lui reconnaît son engagement et certifie l'utilité sociale de la structure. Ce label donne lieu à un agrément instruit par la DEETS dans le cadre de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Afin de mieux accompagner les administrés, les éducateurs de rue ont besoin d'un lieu où rencontrer le public accompagné. L'action des éducateurs de rue s'inscrivant dans la continuité du projet communal et du Département de La Réunion, la mise à disposition gratuite des locaux pour les besoins de l'action d'intermédiation sociale par les éducateurs de rue revêt un caractère d'intérêt général.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition gracieuse de locaux de type :mairie et annexes, centre municipal, CCAS, LCR, et autres sites en gestion communale, au profit de Acces Educ,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 05-20250424

Action éducateur de rue SCOP Acces Educ

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/05/2025 à 15:47

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-05_20250424-DE



Affaire n° 05-20250424

Action éducateur de rue SCOP Acces Educ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le rapport n° 05-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

Considérant la SCOP Acces Educ, lauréate du projet intermédiation sociale du Département de La Réunion,

Considérant que la SCOP est une entreprise coopérative de salariés qui ne produit pas de bénéfice,

Considérant le soutien des partenaires sur ce projet : bailleurs sociaux et Département de La Réunion,

Considérant l'intérêt général de l'action de proximité à destination du public du territoire Tamponnais menée par la SCOP Acces Educ,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'autoriser la mise à disposition gracieuse de locaux de type : mairie et annexes, centre municipal, CCAS, LCR, et autres sites en gestion communale, au profit de Acces Educ,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/05/2025 à 15:47

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-05_20250424-DE

S²LO

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 19/05/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/05/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 06-20250424

Examen du projet de convention de mise à disposition de Locaux Communs Résidentiels (LCR) de la SEMAC pour l'Habitat Inclusif Gufflet et le Relais Solidarité Christian Boyer

Au Tampon (*Source INSEE 2021*), sur les 15 535 personnes âgées de + de 60 ans (soit 19 % de la population), 29,2% des personnes entre 65 et 79 ans vivent seules et 36,7% pour celles de 80 ans et plus. Les personnes en situation de handicap sont également très touchées par l'isolement social. 83 % des personnes handicapées ou malades souffrent de solitude (*Source Fondation de France 2018*).

Face à cette situation de plus en plus préoccupante, la commune du Tampon et son CCAS en Conseil d'Administration ont en date du 25 janvier 2021 – Affaire n° 2 - acté la création des Habitats Inclusifs et par délibération n° 02-20221029 du 29 octobre 2022 relative au redéploiement de crédits du Pacte de Solidarité Territoriale (PST)-2^{ème} génération, la création de « Relais Solidarité ». Cette action a été reconduite à la faveur du Pacte Département et Territoires (PDT) 2024-2026 qui a succédé au PST.

Ainsi ces deux dispositifs ont permis de créer de véritables espaces de vie en communauté où les personnes âgées et/ou en situation de handicap habitant les immeubles collectifs d'habitation, ainsi qu'à celles du quartier d'implantation, et plus particulièrement celles isolées, pourront trouver écoute, soutien et accompagnement adapté.

Ces personnes peuvent ainsi se rencontrer, partager des activités selon leurs envies, leurs centres d'intérêt, et également s'exprimer en proximité sur leurs difficultés du quotidien (rupture de droits, démarches en ligne, besoins divers) à une équipe dédiée.

Pour ce faire, les Relais Solidarité et les Habitats Inclusif proposent des ateliers collectifs d'activités : arts créatifs, activités physiques adaptées, activités artistiques et culturelles..., ainsi qu'un accompagnement individualisé, selon les besoins de chacun.

La SEMAC sensible à cette question et dans le cadre de leur politique de valorisation de lien entre eux et leurs résidents, a ainsi confié à la commune du Tampon, et à son CCAS, la gestion des Locaux Communs Résidentiels (LCR) Gufflet d'une superficie totale de 42 m² environ dans le groupe immobilier situé au Bd Jacques Chirac ainsi que le LCR Christian Boyer d'une superficie de 34,50 m² situé au 48 rue Paul Hermann, dont elle est propriétaire sur la commune du Tampon.

Au regard de l'expérimentation réussie du projet d'habitat Inclusif Gufflet et du relais Solidarité Christian Boyer, la SEMAC souhaite renouveler son partenariat dans la continuité de la première convention.

Ainsi, le nouveau projet de convention de mise à disposition à titre gracieux de ces locaux entre la SEMAC et la collectivité, ci-joint en annexe, comporte pour rappel, les modalités suivantes :

Les engagements de la Commune

- Mettre en œuvre des animations, ateliers, etc., sur les LCR

Objectif : améliorer le vivre-ensemble, les animations, les services., pour les locataires de la résidence et du quartier dans un périmètre d'environ 300 m autour

- Cette mise à disposition gratuite exclut toute activité à but lucratif au sein de ces locaux
- La Commune se chargera de tous les abonnements nécessaires relatif aux fournitures individuelles (eau, électricité, etc.), ainsi que des équipements en tables, chaises...

Les engagements du bailleur social

- Les locaux sont gracieusement mis à la disposition de la Commune par la SEMAC
- La Semac autorise la Commune à mettre à disposition les locaux au profit de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En effet, le CCAS, acteur essentiel dans la prévention et le développement social dans la commune, par le biais de ladite convention, mettra en œuvre des animations et ateliers, réalisera les accompagnements individualisés au moyen de ses propres services et les partenaires concernés (Département, Hôpital, ADAPEI, ...) et assurera la bonne information des habitants sur les activités mises en place par tout moyen adapté.

De plus, le CCAS de la commune du Tampon afin de renforcer, diversifier et améliorer les services envers les publics cibles des Relais Solidarité et des Habitats Inclusif pourra mettre à disposition des créneaux disponibles d'occupation à des associations qui dans cette hypothèse, seront amenées à passer un convention d'occupation précaire et révocable à titre gratuit avec le CCAS, dont le modèle se trouve annexé à la convention de mise à disposition des LCR à intervenir entre la commune du Tampon et la SEMAC.

La durée de ce renouvellement est fixée à 36 mois à compter du 1er janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2027. Elle est renouvelable par tacite reconduction, chaque partie pouvant y mettre fin par courrier deux mois avant la date d'échéance.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe relative à la mise à disposition temporaire, à titre gracieux, pendant trente-six mois à intervenir entre la SEMAC et la commune du Tampon.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 06-20250424

Examen du projet de convention de mise à disposition de Locaux Communs Résidentiels (LCR) de la SEMAC pour l'Habitat Inclusif Gufflet et le Relais Solidarité Christian Boyer

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20250424

Examen du projet de convention de mise à disposition de Locaux Communs Résidentiels (LCR) de la SEMAC pour l'Habitat Inclusif Gufflet et le Relais Solidarité Christian Boyer

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération du Conseil municipal n° 02-20221029 du 29 octobre 2022 relative au redéploiement de crédits du Pacte de Solidarité Territoriale (PST) -2^{ème} génération, visant la création de « Relais Solidarité »,
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la commune en date du 25 janvier 2021 – Affaire n° 2 – portant création des habitats inclusifs,
- Vu** le rapport n° 06-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

Considérant qu'au Tampon (*Source INSEE 2021*), sur les 15 535 personnes âgées de + de 60 ans (soit 19 % de la population), 29,2% des personnes entre 65 et 79 ans vivent seules et 36,7% pour celles de 80 ans et plus. Les personnes en situation de handicap sont également très touchées par l'isolement social. 83 % des personnes handicapées ou malades souffrent de solitude (*Source Fondation de France 2018*),

Considérant que la SEMAC, également sensible à cette question et dans le cadre de sa politique de valorisation de lien avec ses résidents, a ainsi confié à la commune du Tampon et à son CCAS, la gestion des Locaux Communs Résidentiels (LCR) Gufflet situé au Bd Jacques Chirac ainsi que le LCR Christian Boyer au 48, rue Paul Hermann. Au regard de l'expérimentation réussie du projet d'habitat inclusif Gufflet et du relais solidarité Christian Boyer, la SEMAC souhaite renouveler son partenariat dans la continuité de la première convention,

Considérant les engagements de la Commune et ceux du bailleur social SEMAC dans le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux des 2 LCR,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/05/2025 à 10:29

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-BIS_06_20250424-DE



Article 1 La convention ci-annexée, de mise à disposition gratuite par la SEMAC des 2 Locaux Communs Résidentiels (LCR) suivants :

1. LCR «GUFFLET» situé Bd Jacques Chirac, d'une superficie de 42 m² environ
2. LCR »CHRISTIAN BOYER», situé au 48, rue Paul Hermann d'une superficie d'environ 34,50 m².

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention précitée.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 07-20250424

Projets culturels et pédagogiques hors du département

Approbation du dispositif de financement et du règlement

Abrogation de la délibération n° 07-20150819 du Conseil municipal du 19 août 2015

Par délibération n° 07-20150819 du 19 août 2015, le Conseil municipal a arrêté les modalités de financement des projets culturels et pédagogiques hors département organisés par les écoles, collèges et lycées accueillant des élèves tamponnais.

Dans ce cadre, une aide financière a été accordée aux bénéficiaires dont les parents sont domiciliés au Tampon depuis deux ans au moins à hauteur de 150 € pour la zone océan Indien et de 200 € pour le reste du monde.

Ce dispositif a montré tout son intérêt en matière de découverte des patrimoines historiques et culturels, de développement de connaissances et d'ouverture sur le monde de ses jeunes bénéficiaires.

Toutefois, face aux restrictions budgétaires, la municipalité souhaite accentuer son soutien aux déplacements pédagogiques et culturels de ses écoliers et ainsi revenir à son champ de compétence que sont les écoles du premier degré.

C'est ainsi qu'il est proposé d'abroger la délibération n° 07-20150819 et de concentrer les efforts financiers, à hauteur de 150 € pour les déplacements dans la zone océan Indien et de 200 € pour la zone Europe et reste du monde, au profit des écoliers tamponnais, justifiant d'une domiciliation sur la commune.

Les modalités de mise en œuvre restent inchangées et figurent dans le règlement et la convention de partenariat ci-joints.

Les crédits prévus pour ce dispositif ont été inscrits au compte 6574 du budget primitif 2025.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'abrogation de la délibération n° 07-20150819 du Conseil municipal du 19 août 2015,
- les bénéficiaires de ce dispositif,
- le montant de financement des projets culturels et pédagogiques hors du département par écolier à compter de la présente délibération,
- la convention type ci-jointe à intervenir entre les différentes parties,
- le règlement du dispositif ci-joint
- et d'autoriser le Maire à signer toute convention ou pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Il s'agit de l'abrogation de la délibération du 19 août 2015. En ce sens que les aides qui étaient accordées concernaient tous les types d'établissements et nous proposons au conseil de revenir à ce que les bénéficiaires de ce dispositif soient les écoles du premier degré qui se situent dans le champ d'intervention de la commune. Y a-t-il des questions? Madame Bassire. »

Nathalie Bassire :

« Merci Monsieur le Maire. Nous allons voter contre parce que comment pouvez-vous pour cette affaire parler de restriction budgétaire, ce sont les termes que vous utilisez dans l'affaire, alors qu'il s'agit de projets culturels et pédagogiques à destination de nos jeunes quand vous augmentez dans le même temps et de manière significative le budget pour les fêtes ? Alors tout est une question de priorité, Monsieur le Maire et je crois que nos jeunes, nos enfants doivent être une priorité et passer avant tout. Je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote

A la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 44

Contre : 3

- Nadège Schneeberger , Gilles Fontaine
(représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire

Abstention : 0



Affaire n° 07-20250424

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

**Projets culturels et pédagogiques hors du Département,
Approbation du dispositif de financement et du règlement
Abrogation de la délibération n° 07-20150819 du Conseil
municipal du 19 août 2015**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20250424

**Projets culturels et pédagogiques hors du Département,
Approbation du dispositif de financement et du règlement
Abrogation de la délibération n° 07-20150819 du
Conseil municipal du 19 août 2015**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n° 07-20150819 du Conseil municipal du 19 août 2015, relative aux modalités de financement des projets culturels et pédagogiques hors département, organisés par les écoles, collèges et lycées accueillant des élèves tamponnais,
- Vu** le rapport n° 07-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,
- Considérant** que le dispositif, accordé aux écoliers, collégiens et lycéens tamponnais, a montré tout son intérêt en matière de découverte des patrimoines historiques et culturels, de développement de connaissances et d'ouverture sur le monde des jeunes bénéficiaires,
- Considérant** que la ville fait face à des restrictions budgétaires qui ne lui permettent plus de financer les projets portés par les établissements scolaires du second degré,
- Considérant** que la ville souhaite accentuer son soutien aux déplacements pédagogiques et culturels de ses écoliers et ainsi revenir à son champ de compétence que sont les écoles du premier degré,
- Considérant** que l'aide communale portée à 150 € pour les déplacements dans la zone Océan Indien et de 200 € en Europe et reste du monde, est destinée aux écoliers dont les parents justifient d'une domiciliation au Tampon,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

Article 1 L'abrogation de la délibération n°07-20150819 du Conseil municipal du 19 août 2015 sus-visée,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/05/2025 à 10:30

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-BIS_07_20250424-DE

S²LO

- Article 2** Le financement des projets pédagogiques et culturels portés par les écoles du premier degré implantées sur le territoire communal tamponnais,
- Article 3** Le montant de l'aide accordée aux bénéficiaires dont les parents justifient d'une domiciliation sur la commune du Tampon, à hauteur de 150 € par écolier pour les déplacements dans la zone de l'Océan Indien et à hauteur de 200 € par écolier pour les déplacements en Europe et dans le reste du monde,
- Article 4** La convention type à intervenir entre les parties, ci-annexée,
- Article 5** Le règlement intérieur du dispositif, ci-annexé,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 08-20250424

Avis du Conseil municipal sur la fixation du montant 2024 de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés

En application des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, désormais codifiées dans le Code de l'éducation aux articles D212-1 et suivants, le logement des instituteurs ou, à défaut, l'indemnité représentative de logement (IRL) constitue une dépense obligatoire de chaque commune.

Dans le cas où les communes ne logent pas les instituteurs, ces derniers perçoivent en conséquence l'IRL qui peut être majorée de 25% lorsque l'instituteur est marié avec ou sans enfant à charge, ou célibataire, veuf ou divorcé avec enfants à charge.

Cette indemnité est versée aux instituteurs, au nom des communes, par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

En application des dispositions de l'article R.212-9 du Code de l'éducation, le montant de l'indemnité représentative de logement est fixé par le préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal.

Le comité des finances locales (CFL), réuni le 3 décembre 2024, propose de fixer l'IRL à 2 246,40 € afin que, une fois ajoutée la majoration de 25%, l'indemnité ne dépasse pas le montant de 2 808 € de la compensation que l'État verse au titre de la dotation spéciale instituteur (DSI).

Les membres du CFL ont désiré limiter à nouveau la hausse du montant de l'IRL afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le montant de l'IRL 2024 à hauteur de 2 246,40 €, hors majoration maximale de 25%.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 08-20250424

Avis du Conseil municipal sur la fixation du montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés pour l'année 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/05/2025 à 10:31

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-BIS_08_20250424-DE



Affaire n° 08-20250424

Avis du Conseil municipal sur la fixation du montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés pour l'année 2024

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles D.212-1 et suivants ainsi que l'article R.212-9, précisant le caractère obligatoire de la dépense à charge de la commune au titre de l'indemnité représentative de logement (IRL) à défaut de logement des instituteurs ainsi que la fixation de son montant par le Préfet après avis du Conseil Départemental, de l'Éducation nationale et du Conseil municipal,
- Vu** l'article 85 de la Loi des Finances de 1989,
- Vu** le rapport n° 08-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025

Considérant que le Comité des Finances Locales (CFL) propose de fixer l'IRL à 2 246,40 € afin qu'une fois ajoutée la majoration de 25%, l'indemnité ne dépasse pas le montant de 2 808,00 € de la compensation que l'État verse au titre de la dotation spéciale instituteur (DSI),

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 D'émettre un avis favorable à la proposition du Préfet qui a fixé le montant de l'Indemnité Représentative de Logement à 2 246,40 € hors majoration de 25%,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/05/2025 à 10:31

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-BIS_08_20250424-DE

S²LO

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 09-20250424

**Acquisition et migration d'une solution de
messagerie électronique de type Cloud
Modification n° 2 du marché n° VI2024.88**

Par un marché n° VI2024.88 notifié le 26 mars 2024, la commune du Tampon a confié l'acquisition et la migration d'une solution de messagerie électronique de type cloud à la SAS GOWIZYOU - 18 RUE DE LONDRES -75009 PARIS, pour un montant maximum de 90 000 € HT pour la 1ère année et 60 000 € HT pour la 2ème et 3ème année.

Les prestations s'exécutent au moyen de bons de commande et sont réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires (BPU) aux quantités réellement exécutées.

Une modification n° 1 sans incidence financière sur les montants maximums de l'accord-cadre, signée le 29 juillet 2024, a acté l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.

Au cours de l'exécution des prestations, il est apparu un besoin important de comptes de messagerie pour des agents qui n'en disposaient pas et pour le recrutement de nouveaux agents, à savoir notamment :

- 25 comptes supplémentaires à créer
- un besoin de 150 comptes de messagerie environ pour les agents qui n'en disposaient pas et aussi dans le cadre de recrutement de nouveaux agents.

La continuité du service public rend nécessaire la poursuite de l'utilisation de l'accord-cadre, ce qui est uniquement envisageable par une augmentation du montant maximum de commandes par période annuelle afin d'acquérir des licences supplémentaires.

Aussi, la modification n° 2 a pour objet, en application de l'article R.2194.2 du Code de la commande publique, de porter à 80 000,00 HT le montant maximum des deuxième et troisième années d'exécution de l'accord-cadre, ce qui représente une augmentation de 33,33 %.

Conformément à l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable sur cette modification lors de sa réunion du 6 mars 2025.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la modification n°2 au marché n° VI2024.88 passé avec la société SAS GOWIZYOU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Il s'agit de tendre le nombre de boîtes mail que nous avons dans la collectivité. Y a-t-il des questions? Madame Bassire. »

Nathalie Bassire :

« Merci. Alors pour cette affaire, nous allons nous abstenir parce que je répète et que vous avez l'impression certainement que je dis à chaque fois la même chose, mais il y a une mauvaise définition des besoins, une anticipation déficiente qui vous oblige à chaque fois à modifier ensuite les marchés par de coûteux avenants. Donc nous allons sur cette affaire nous abstenir. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger , Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 09-20250424

**Acquisition et migration d'une solution de messagerie
électronique de type Cloud
Modification n° 2 au marché n° VI2024.88**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20250424

**Acquisition et migration d'une solution de messagerie électronique de type Cloud
Modification n° 2 au marché n° VI2024.88**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194.2,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 mars 2025,

Vu le rapport n° 09-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

Considérant que par marché n° VI2024.88 notifié le 26 mars 2024, la commune du Tampon a confié l'« Acquisition et la migration d'une solution de messagerie électronique de type cloud » à la SAS GOWIZYOU - 18 RUE DE LONDRES -75009 PARIS, pour un montant maximum de 90 000 € HT pour la 1ère année et 60 000 € HT pour la 2ème et 3ème année,

Considérant que les prestations s'exécutent au moyen de bons de commande et sont réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires (BPU) aux quantités réellement exécutées,

Considérant qu'une modification n°1 sans incidence financière sur les montants maximums de l'accord-cadre, signée le 29 juillet 2024, a acté l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires,

Considérant que lors de la notification du marché en 2024, il était prévu une marge de 100 comptes disponibles par rapport au maximum historique,

Considérant qu'actuellement, il ne reste que 3 licences disponibles,

Considérant qu'au cours de l'exécution des prestations, il est apparu un besoin important de comptes de messagerie pour des agents qui n'en disposaient pas et pour le recrutement de nouveaux agents, à savoir notamment :

- 25 comptes supplémentaire à créer
- un besoin de 150 comptes de messagerie environ pour les agents qui n'en disposaient pas et aussi dans le cadre de recrutement de nouveaux agents,

Considérant que la continuité du service public rend nécessaire la poursuite de l'utilisation de l'accord-cadre, ce qui est uniquement envisageable par une augmentation du montant maximum de commandes par période annuelle afin d'acquérir des licences supplémentaires,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/05/2025 à 10:32

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-BIS_09_20250424-DE

S²LO

Considérant que la modification n° 2 a pour objet, en application de l'article R.2194.2 du Code de la commande publique, de porter à 80 000,00 HT le montant maximum des deuxième et troisième année d'exécution de l'accord-cadre, ce qui représente une augmentation de 33,33 %,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 d'approuver la modification n° 2 au marché n° VI2024.88 passé avec la société SAS GOWIZYOU,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 10-20250424

Organisation de la « 6ème édition de la Tamponnaise Urban Trail »

L'Urban Trail est une pratique sportive tendance de ces dernières années. Cette discipline de course à pied est une fusion parfaite entre le sport, l'aventure et la découverte urbaine qui rassemble de nombreux passionnés dans l'île et notamment au Tampon, la ville du sport.

La collectivité organise depuis quelques années ce grand événement sportif et elle souhaite renouveler cette opération le dimanche 1er juin 2025 pour sa 6ème édition de « La Tamponnaise Urban Trail ». Au programme de cette course, plusieurs parcours seront proposés : des circuits orientés aux sportifs débutants, seniors, initiés et confirmés et pour la première fois aux jeunes sportifs :

- une boucle découverte d'une distance de 7,5km ;
- deux boucles d'une distance de 15km ;
- des épreuves à destinations des enfants.

Ainsi, les compétiteurs traverseront plusieurs sites symboliques du Tampon notamment la mairie centrale, l'esplanade Benjamin Hoarau, le lycée Roland Garros, le stade Klébert Picard, la médiathèque, le parc Jean de Cambiaire...

Afin d'organiser cette manifestation sportive, la collectivité prendra en charge les frais liés à la réalisation de cet événement (logistique, animation, récompenses, ambulance, sécurité, médecin). Elle fera appel à un prestataire, notamment pour la gestion des inscriptions, des dossards, des temps, des classements et des signaleurs sur les itinéraires empruntés par les coureurs.

Le budget global prévu à la tenue de ce projet est estimé à hauteur de 7 000 € (sept mille euros).

Il est à préciser que la ville se réserve le droit de reporter cette action en cas de force majeure, pour des raisons logistiques, humaines ou encore si les conditions climatiques ne permettent pas sa réalisation.

Les dépenses liées à l'organisation de cette manifestation seront imputées au budget de la collectivité sur le chapitre 011.

Il est proposé au Conseil municipal de valider :

- l'organisation de la 6ème édition de « la Tamponnaise Urban Trail », le dimanche 1er juin 2025,
- l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de cette manifestation, estimé à hauteur de 7 000 € (sept mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 10-20250424

Organisation de la « 6ème édition de la Tamponnaise Urban Trail »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 10-20250424

Organisation de la « 6ème édition de la Tamponnaise Urban Trail »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°10-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025.

Considérant que l'Urban Trail est une pratique sportive tendance de ces dernières années,

Considérant que cette discipline de course à pied est une fusion parfaite entre le sport, l'aventure et la découverte urbaine qui rassemble de nombreux passionnés dans l'île et notamment au Tampon, la ville du sport,

Considérant le souhait de la collectivité d'organiser depuis quelques années ce grand événement sportif et de renouveler cette opération le dimanche 1er juin 2025 pour sa 6ème édition de « La Tamponnaise Urban Trail »,

Considérant l'intérêt de cet événement sportif pour le rayonnement de la ville,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de la 6ème édition de « la Tamponnaise Urban Trail », le dimanche 1er juin 2025.

Au programme de cette course, plusieurs parcours seront proposés : des circuits orientés aux sportifs débutants, seniors, initiés et confirmés et pour la première fois aux jeunes sportifs :

- une boucle découverte d'une distance de 7,5km ;
- deux boucles d'une distance de 15km ;
- des épreuves à destination des enfants.

Ainsi, les compétiteurs traverseront plusieurs sites symboliques du Tampon notamment la mairie centrale, l'esplanade Benjamin Hoarau, le lycée Roland Garros, le stade Klébert Picard, la médiathèque, le parc Jean de Cambiaire...

La ville se réserve le droit de reporter cette action en cas de force majeure, pour des raisons logistiques, humaines ou encore si les conditions climatiques ne permettent pas sa réalisation.

- Article 2** La prise en charge par la municipalité de l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de cette manifestation (logistique, animation, récompenses, ambulance, sécurité, médecin) et l'appel à un prestataire, notamment pour la gestion des inscriptions, des dossards, des temps, des classements et des signaleurs sur les itinéraires empruntés par les coureurs,
- Article 3** Le budget global prévu à la tenue de ce projet est estimé à hauteur de 7 000 € (sept mille euros),
- Article 4** Les dépenses liées à l'organisation de cet événement seront imputées au budget de la collectivité sur le chapitre 011,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 11-20250424**Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet-août 2025**

La convention Territoriale Globale pour la période 2023/2027 vise à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon.

En 2024, 2031 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif.

Pour l'année 2025, il est programmé un total de 2 085 places.

Lors des centres réalisés en janvier 2025, 957 enfants ont été accueillis.

Pour les centres de vacances de juillet-août 2025, 1 045 places sont prévues.

Il est proposé au cours du mois de juillet-août 2025 de renouveler le dispositif en organisant des centres selon les répartitions suivantes :

Centres de loisirs 3-12 ans : du 15 juillet au 1er août 2025 (705 places)

Age	Lieux	Nombre de places
<i>3-5 ans</i>	École Maternelle Terrain Fleury	45
	École Maternelle Jules Ferry	45
	École Primaire Coin Tranquille	45
	École Maternelle Georges Besson	45
	École Maternelle SIDR 400	45
<i>6-12 ans</i>	École Primaire Just Sauveur	60
	École Élémentaire du 14ème KM	80
	École Élémentaire Antoine Lucas	90
	École Primaire Maximilien Lorion	80
	École Élémentaire Iris Hoarau	90
	École Élémentaire Jules Ferry	80
TOTAL		705

Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 15 juillet au 1er août 2025 (340 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Maternelle Just Sauveur	60
	École Primaire Ernest Vélia	30
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	90
	Campus Universitaire	70
	Complexe Paul Gervais (14ème km)	90
TOTAL		340

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE : 1 045 enfants de 3 à 12 ans.

Déroulement :**- Centres de loisirs 3-12 ans :**

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre, un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

- Sports Vacances 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h sans** prise en charge du repas du midi et sans ramassage en bus.

Participation des parents :

La CAF et la commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

Participation des familles pour « Centres de loisirs » organisés pour les 3-12 ans :

Quotient familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300 - 600	15
601 - 800	20
801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Encadrement

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS ou équivalents...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjoint, Assistants Sanitaires et animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Soit un besoin total prévisionnel de **181 emplois + une réserve de 20 autres emplois en tant que besoin**, afin de pouvoir pallier à des arrêts maladies (covid ou autres...), dans le but de toujours pouvoir répondre au ratio réglementaire d'encadrement dans tous les centres. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents communaux qualifiés de la Direction Vie Scolaire/Restauration, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

RECETTES PRÉVISIONNELLES :

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **80 475€** (Quatre-vingt mille quatre cent soixante-quinze euros) et comprennent :

- Participation des familles : 31 475 € (trente et un mille quatre cent soixante-quinze euros)
- Participation CAF : 49 000 € (Quarante-neuf mille euros)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (*hors charges du personnel*) :

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, dossier qui sera géré et proposé par la Direction Ressources Humaines pour validation lors d'un prochain Conseil municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 26 mai au 6 juin 2025.

Les autres dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **185 000 €** (cent quatre-vingt-cinq mille euros) :

Frais	Coûts
• Transports (bus ramassages + sorties)	54 000 €
• Sorties et intervenants	35 000 €
• Repas (Traiteur)	90 000 €
• Matériels pédagogiques / Jeux	5 000 €
• Produits pharmaceutiques	1 000 €

La charge afférente à ces dépenses est inscrite au budget de fonctionnement au chapitre 011 de l'exercice en cours.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour ce dispositif, les inscriptions se feront en ligne via le portail famille Agora+. Le lien d'accès direct sera disponible sur le site de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

– le dispositif « d'Accueils de Loisirs Sans hébergement » présenté pour juillet-août 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 11-20250424

Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet-août 2025

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20250424

Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet-août 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles fixant le cadre des accueils collectifs des mineurs,

Vu le rapport n° 11-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

Considérant l'exigence réglementaire de l'encadrement et des activités à proposer,

Considérant la convention Territoriale Globale pour la période 2023/2027 visant à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon,

Considérant le nombre prévisionnel d'enfants inscrits dans les différents centres,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif « d'Accueils de Loisirs Sans hébergement » présenté pour juillet/août 2025, selon les répartitions suivantes :

Centres de loisirs 3-12 ans : du 15 juillet au 1er août 2025 (705 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Maternelle Terrain Fleury	45
	École Maternelle Jules Ferry	45
	École Primaire Coin Tranquille	45
	École Maternelle Georges Besson	45
	École Maternelle SIDR 400	45

6-12 ans	École Primaire Just Sauveur	60
	École Élémentaire du 14ème KM	80
	École Élémentaire Antoine Lucas	90
	École Primaire Maximilien Lorion	80
	École Élémentaire Iris Hoarau	90
	École Élémentaire Jules Ferry	80
TOTAL		705

Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 15 juillet au 1er août 2025 (340 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Maternelle Just Sauveur	60
	École Primaire Ernest Vélia	30
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	90
	Campus Universitaire	70
	Complexe Paul Gervais (14ème km)	90
TOTAL		340

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE : 1 045 enfants de 3 à 12 ans.

Article 2 Déroutement

- Centres de loisirs 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre, un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

- Sports Vacances 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h** sans prise en charge du repas du midi et sans ramassage en bus.

Article 3 Participation des parents

La CAF et la commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

Participation des familles pour « Centres de loisirs » organisés pour les 3-12 ans :

Quotient familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300 - 600	15
601 - 800	20
801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Article 4 Encadrement

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS ou équivalents...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjointes, Assistants Sanitaires et Animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Soit un besoin total prévisionnel de **181 emplois + une réserve de 20 autres emplois en tant que besoin**, afin de pouvoir pallier à des arrêts maladies (covid ou autres...), dans le but de toujours pouvoir répondre au ratio réglementaire d'encadrement dans tous les centres. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents communaux qualifiés de la Direction Vie Scolaire/Restauration, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

Article 5 Budget prévisionnel RECETTES PRÉVISIONNELLES :

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **80 475€** (Quatre-vingt mille quatre cent soixante-quinze euros) et comprennent :

- Participation des familles : 31 475 € (trente et un mille quatre cent soixante-quinze euros)
- Participation CAF : 49 000 € (Quarante-neuf mille euros)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (hors charges du personnel) :

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, dossier qui sera géré et proposé par la Direction Ressources Humaines pour validation lors d'un prochain Conseil municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 26 mai au 6 juin 2025.

Les autres dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **185 000 €** (cent quatre-vingt-cinq mille euros) :

Frais	Coûts
• Transports (bus ramassages + sorties)	54 000 €
• Sorties et intervenants	35 000 €
• Repas (Traiteur)	90 000 €
• Matériels pédagogiques / Jeux	5 000 €
• Produits pharmaceutiques	1 000 €

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/05/2025 à 10:33

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-BIS_11_20250424-DE

S²LO

La charge afférente à ces dépenses est inscrite au budget de fonctionnement au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Article 6 Modalités d'inscription

Pour ce dispositif, les inscriptions se feront en ligne via le portail famille Agora+. Le lien d'accès direct sera disponible sur le site de la ville.

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 12-20250424

**Le Tampon, la santé par le sport
Action « Zumba Mensuelle »
Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association Sport Santé Bien Être**

La ville du Tampon s'est engagée à promouvoir le sport et le bien être sur tout son territoire communal pour la santé de la population tamponnaise.

Par le dispositif «Le Tampon, la Santé par le Sport » la commune met en place divers programmes de pratique physique et sportive à des fins de santé et accompagne les tamponnais dans la lutte contre la sédentarité.

Les rendez-vous « Zumba mensuelle » accessibles et gratuits complètent ce dispositif. A travers ses chorégraphies simples, amusantes, accessible à tout type public, dans une ambiance festive, elles permettent le développement de l'endurance cardiovasculaire et améliorent les coordinations des membres du corps.

Pour ce faire, la ville souhaite reconduire cette année encore le partenariat avec l'association Sport Santé Bien-Être sur des séances de zumba encadrées par des instructeurs confirmés de l'île.

Pour mener à bien ses interventions, l'association sollicite le soutien logistique et financier de la ville dans le but de prendre en charge les frais liés à la sécurité des personnes lors des cours de zumba et de faire face aux frais liés à la rémunération des instructeurs de zumba.

Considérant l'intérêt de ces interventions en faveur du bien-être sportif des Tamponnais, la collectivité propose d'octroyer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 000 € (deux mille euros)**.

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;

- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés*;
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- En sus, le club s'engage, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée : un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire. Il devra être également accompagné des comptes annuels de l'association, du rapport d'activités et des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de cette action.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain joint au présent rapport.

La collectivité mettra à disposition de l'association un espace adapté à la pratique de cette activité (en fonction de la disponibilité de ses sites) et prendra en charge les frais liés à la logistique (sono, podium) pour une valeur estimée à hauteur de 350 € (trois cent cinquante euros/session), ainsi que la diffusion de l'action sur les différents réseaux de communication.

Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 65748 et celles prises en charge par la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution à l'association Sport Santé Bien-Être d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) et sa modalité de versement,

- la mise à disposition de l'association à titre gratuit, d'un espace adapté à la pratique de cette activité (en fonction de la disponibilité de ses sites),

- la prise en charge par la collectivité des frais liés à la logistique (sono, podium) pour une valeur estimée à hauteur de 350 € (trois cent cinquante euros/session) ainsi que la diffusion de l'action sur les différents réseaux de communication,

- la convention de subventionnement ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 12-20250424

**Le Tampon, la santé par le sport - Action « Zumba Mensuelle »
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sport Santé Bien Être**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20250424

Le Tampon, la santé par le sport

Action « Zumba Mensuelle »

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sport Santé Bien Être

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 12-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025.

Considérant que la ville du Tampon s'est engagée à promouvoir le sport et le bien être sur tout son territoire communal pour la santé de la population tamponnaise,

Considérant que par le dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport », la commune met en place divers programmes de pratique physique et sportive à des fins de santé et accompagne les tamponnais dans la lutte contre la sédentarité,

Considérant que les rendez-vous « Zumba mensuelle » accessibles et gratuits complètent ce dispositif et qu'à travers ses chorégraphies simples, amusantes, accessibles à tout type de public, dans une ambiance festive, elles permettent le développement de l'endurance cardiovasculaire et améliorent les coordinations des membres du corps,

Considérant le souhait de la ville de reconduire cette année encore le partenariat avec l'association Sport Santé Bien-Être sur des séances de zumba encadrées par des instructeurs confirmés de l'île,

Considérant la demande de soutien logistique et financier de l'association à la ville afin de mener à bien ses interventions,

Considérant l'intérêt de ces interventions en faveur du bien-être sportif des Tamponnais,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'association Sport Santé Bien-Être.

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;

En sus, le club s'engage, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée : un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire. Il devra être également accompagné des comptes annuels de l'association, du rapport d'activités et des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de cette action,

Article 2 La convention de subventionnement ci-jointe,

Article 3 La mise à disposition de l'association à titre gratuit, d'un espace adapté à la pratique de cette activité (en fonction de la disponibilité de ses sites),

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE

S²LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/05/2025 à 10:33

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-BIS_12_20250424-DE

S²LOW

- Article 4** La prise en charge par la collectivité des frais liés à la logistique (sono, podium) pour une valeur estimée à hauteur de 350 € (trois cent cinquante euros/session) ainsi que la diffusion de l'action sur les différents réseaux de communication,
- Article 5** L'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,
- Article 6** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 article 65748 et celles prises en charge par la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 13-20250424

Participation aux 16èmes de finale de la Coupe de France de basket-ball seniors féminines Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnaise Basket Ball

Association emblématique du Tampon, la Tamponnaise Basket Ball (TBB) ne cesse de briller sur la scène sportive régionale.

Son équipe Senior Féminine, Championne en titre de La Réunion a remporté les phases de qualifications de la Coupe de France sur l'île et à Mayotte. Elle s'est ainsi qualifiée aux 16èmes de finale de la Coupe de France féminine de basket-ball qui se sont déroulées du 21 au 26 janvier 2025 en région parisienne.

Afin de faire face aux frais générés par ce déplacement à cette compétition, le club a sollicité le soutien financier de la ville du Tampon.

Considérant l'intérêt sportif de ce déplacement pour le rayonnement de la ville et afin d'aider le club à faire face à la baisse significative des aides de la fédération pour les déplacements sportifs, la commune du Tampon souhaite apporter son aide financière à l'association TBB en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros).

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ; les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés*;
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;

- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

L'association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) et sa modalité de versement à l'Association Tamponnaise Basket Ball,
- la convention de subventionnement ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 13-20250424

**Participation aux 16èmes de finale de la Coupe de France de basket-ball seniors féminines
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnaise Basket Ball**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20250424

**Participation aux 16èmes de finale de la Coupe de France de basket-ball seniors féminines
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnaise Basket Ball**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 13-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

Considérant que l'association emblématique du Tampon, la Tamponnaise Basket Ball (TBB) ne cesse de briller sur la scène sportive régionale,

Considérant que son équipe Senior Féminine, Championne en titre de La Réunion a remporté les phases de qualifications de la Coupe de France sur l'île et à Mayotte,

Considérant qu'elle s'est ainsi qualifiée aux 16èmes de finale de la Coupe de France féminine de basket-ball qui se sont déroulées du 21 au 26 janvier 2025 en région parisienne,

Considérant la demande de soutien financier de l'association à la ville du Tampon afin de faire face aux frais générés par ce déplacement,

Considérant l'intérêt sportif de ce déplacement pour le rayonnement de la ville et afin d'aider le club à faire face à la baisse significative des aides de la fédération pour les déplacements sportifs,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à la Tamponnaise Basket Ball (TBB).

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ; les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action,

Article 2 La convention de subventionnement ci-jointe,

Article 3 L'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Article 4 Les charges correspondantes seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 article 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/05/2025 à 10:37

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-BIS_13_20250424-DE

S²LO

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : 2ème Adjointe

A blue ink signature of Laurence Mondon is written over a circular official stamp of the Mairie du Tampon, Réunion. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

A blue ink signature of Jacquet Hoarau is written over a circular official stamp of the Mairie du Tampon, Réunion. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Affaire n° 14-20250424

Participation au 29ème Championnat des Clubs Champion de la zone 7 de l'Océan Indien (CCCZ7) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley

Le Tampon Gecko Volley (TGV) est l'une des associations les plus dynamiques du territoire avec plus de 463 adhérents.

Champion des clubs de l'Océan Indien en titre, Champion de La Réunion en senior masculin et vice-championne de La Réunion en senior féminine, pour la saison 2023-2024, les deux équipes seniors du TGV se sont qualifiées pour participer au 29ème Championnat des Clubs Champions de la zone 7 de l'Océan Indien (CCCZ7) qui s'est déroulé du 27 février au 9 mars 2025 à Maurice.

A cette occasion, une délégation de 34 personnes (dont 12 joueuses et 14 joueurs) a fait le déplacement afin de défendre les couleurs de la Ville et de La Réunion lors de cette compétition regroupant les meilleurs volleyeurs de la zone Océan Indien. De plus, la participation à cette compétition a permis aux équipes d'acquérir l'expérience du plus haut niveau afin de progresser toujours plus.

Afin de faire face aux dépenses qu'a engendré ce déplacement, l'association sollicite le soutien financier de la Ville.

Considérant l'intérêt sportif de ce déplacement pour le rayonnement de la Ville, la commune du Tampon souhaite apporter son aide financière à l'association TGV en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 € (douze mille euros).

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ; les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an ;*

- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés*;
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

L'association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € (douze mille euros) et sa modalité de versement à l'Association Tampon Gecko Volley,
- la convention de subventionnement ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 14-20250424

**Participation au 29ème Championnat des Clubs Champion de la zone 7 de l'Océan Indien (CCCZ7)
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20250424

**Participation au 29ème Championnat des Clubs
Champion de la zone 7 de l'Océan Indien (CCCZ7)
Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association Tampon Gecko Volley**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 14-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

Considérant que le Tampon Gecko Volley (TGV) est l'une des associations les plus dynamiques du territoire avec plus de 463 adhérents et plusieurs titres en sa possession : Champion des clubs de l'Océan Indien, Champion de La Réunion en senior masculin et vice-championne de La Réunion en senior féminine, pour la saison 2023-2024,

Considérant que les deux équipes seniors du TGV se sont qualifiées pour participer au 29ème Championnat des Clubs Champions de la zone 7 de l'Océan Indien (CCCZ7) qui s'est déroulé du 27 février au 9 mars 2025 à Maurice,

Considérant qu'à cette occasion, une délégation de 34 personnes (dont 12 joueuses et 14 joueurs) a fait le déplacement afin de défendre les couleurs de la Ville et de La Réunion lors de cette compétition regroupant les meilleurs volleyeurs de la zone Océan Indien,

Considérant que la participation à cette compétition a permis aux équipes d'acquérir l'expérience du plus haut niveau afin de progresser toujours plus,

Considérant la demande de soutien financier de l'association à la ville du Tampon afin de faire face aux frais qu'a engendré ce déplacement,

Considérant l'intérêt sportif de ce déplacement pour le rayonnement de la ville,

Considérant la politique de soutien au monde associatif.

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 € (douze mille euros) à l'association Tampon Gecko Volley (TGV).

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année
- le budget prévisionnel relatif au projet ; les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés*;
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action,

Article 2 La convention de subventionnement ci-jointe,

Article 3 L'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/05/2025 à 10:38

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-BIS_14_20250424-DE



Article 4 Les charges correspondantes seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 article 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 15-20250424

Attribution d'une subvention projet à l'Association Tamponnais Handisport et Sport Adapté (ATHSA) dans le cadre de l'organisation de la 1ère édition du Championnat Régional de Joëlette

L'Association Tamponnais Handisport et Sport Adapté (ATHSA) est une association sportive créée en 2011 dont le siège social se situe au 41 rue Saint Augustin entrée 95 bâtiment Z Trois Mares 97430 Le Tampon. Présidée par Monsieur Armand Sautron, elle a pour mission d'organiser, de promouvoir, de développer des activités physiques et sportives de compétition et de loisir pour les personnes valides ainsi que pour des personnes porteuses de handicap sur le territoire (l'athlétisme, le tandem, la natation, le tennis de table, le handiping, le triathlon,...).

En collaboration avec le Comité Régional Handisport, l'association a organisé la 1ère édition du championnat régional de Joëlette au Parc des Palmiers, le samedi 5 avril 2025. Deux courses ont été programmées lors cette compétition : un parcours de 5 km et un autre trajet de 10 km.

A cette occasion, un grand athlète français de para-triathlon a été invité, Alexis Hanquiquant, grande figure emblématique du handisport par son palmarès, marqué par une médaille d'or aux Jeux Paralympiques de Tokyo et plusieurs titres de champion du monde à son actif. Des interventions dans les écoles, à l'université et dans les hôpitaux ont été proposées permettant ainsi un partage d'expérience avec les jeunes tamponnais. Des sessions de coaching et de formations aux éducateurs et bénévoles du club ont été également mises en place afin d'améliorer la qualité des entraînements en apportant des techniques et méthodes de préparation spécifique adaptée à la pratique du handisport.

Pour la réalisation de ce projet budgétisé à hauteur de 11 400 €, l'association a sollicité le soutien de la ville ainsi que la mise à disposition du Parc des Palmiers.

Considérant l'intérêt qu'a représenté ce projet sportif pour le rayonnement et la promotion du handisport et de l'inclusion sur la territoire, la commune du Tampon souhaite apporter son aide financière à l'association ATHSA en lui attribuant une subvention projet d'un montant de 800 € (huit cents euros).

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;

- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

Dans le cadre de ce projet, la ville a mis à disposition de l'association, le Parc des Palmiers à titre gratuit et a apporté un soutien logistique nécessaire à l'organisation de la compétition valorisé à hauteur de 1 000 euros (mille euros).

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget de la collectivité en ce qui concerne l'attribution de la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention projet d'un montant de 800 € (huit cents euros) à l'Association Tamponnais Handisport et Sport Adapté et sa modalité de versement ,
- la convention de subventionnement ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 15-20250424

Attribution d'une subvention projet à l'Association Tamponnais Handisport et Sport Adapté (ATHSA) dans le cadre de l'organisation de la 1ère édition du Championnat Régional de Joëlette

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20250424

Attribution d'une subvention projet à l'Association Tamponnais Handisport et Sport Adapté (ATHSA) dans le cadre de l'organisation de la 1ère édition du Championnat Régional de Joëlette

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 15-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

Considérant que l'Association Tamponnais Handisport et Sport Adapté (ATHSA) a pour mission d'organiser, de promouvoir, de développer des activités physiques et sportives de compétition et de loisir pour les personnes valides ainsi que pour des personnes porteuses de handicap sur le territoire (l'athlétisme, le tandem, la natation, le tennis de table, le handiping, le triathlon...),

Considérant qu'en collaboration avec le Comité Régional Handisport, l'association a organisé la 1ère édition du championnat régional de Joëlette au Parc des Palmiers, le samedi 5 avril 2025,

Considérant qu'à cette occasion, un grand athlète français de para-triathlon a été invité, Alexis Hanquinquant, grande figure emblématique du handisport par son palmarès, marqué par une médaille d'or aux Jeux Paralympiques de Tokyo et plusieurs titres de champion du monde à son actif,

Considérant la demande de soutien de l'association à la ville du Tampon ainsi que la mise à disposition du Parc des Palmiers pour la réalisation de ce projet,

Considérant l'intérêt qu'a représenté ce projet sportif pour le rayonnement de la ville et la promotion du handisport et de l'inclusion sur le territoire,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € (huit cents euros) à L'Association Tamponnais Handisport et Sport Adapté (ATHSA).

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

Dans le cadre de ce projet, la ville a mis à disposition de l'association, le Parc des Palmiers à titre gratuit et a apporté un soutien logistique nécessaire à l'organisation de la compétition valorisée à hauteur de 1 000 euros (mille euros),

Article 2 La convention de subventionnement ci-jointe,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE

S²LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/05/2025 à 10:38

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-BIS_15_20250424-DE

S²LOW

- Article 3** L'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,
- Article 4** Les charges correspondantes seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 article 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 16-20250424

« Run HandiTour 2025 »

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Handicapables de La Réunion

L'association "Handicapables de La Réunion", présidée par Monsieur Cédric BUSSMANN, est une association ayant pour principale mission de proposer des activités physiques et sportives pour les personnes porteuses de handicap.

Elle organise cette année le "RunHandiTour 2025", qui est une course en faveur de personnes en situation de handicap. Programmée du 2 au 17 mai 2025, cette action dont le départ sera donné au Tampon, a pour objectifs de rassembler et sensibiliser la population autour d'un défi sportif ambitieux permettant aux personnes porteuses de handicap de parcourir l'île sur 237 km à bord de six fauteuils roulants. Cette épreuve divisée en 16 étapes sillonnera 20 communes sur une durée de 15 jours.

Afin de mener à bien cet événement, l'association sollicite le soutien financier de la commune et la possibilité d'effectuer le départ de la course depuis la ville du Tampon.

Considérant l'intérêt d'une telle manifestation pour la mise en avant des personnes porteuses de handicap et le rayonnement de la ville, la collectivité souhaite soutenir l'association en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 € (mille huit cents euros).

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature du projet de convention de subventionnement joint au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés*;

- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain joint au présent rapport.

La collectivité mettra à disposition de l'association un site communal en capacité d'accueillir le départ de cette course à titre gratuit pour le départ de la manifestation le vendredi 2 mai 2025.

Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution à l'association Handicapables de La Réunion d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 € (mille huit cents euros) et sa modalité de versement,
- la convention de subventionnement ci-jointe,
- la mise à disposition de l'association à titre gratuit d'un site communal en capacité d'accueillir le départ de la course.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

S²LO 

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 16-20250424

« Run HandiTour 2025 » Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Handicapables de La Réunion

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20250424

« Run HandiTour 2025 »

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Handicapables de La Réunion

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 16-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

Considérant que l'association "Handicapables de La Réunion" est une association ayant pour principale mission de proposer des activités physiques et sportives pour les personnes porteuses de handicap,

Considérant qu'elle organise cette année le "RunHandiTour 2025", qui est une course en faveur de personnes en situation de handicap,

Considérant que cette action, programmée du 2 au 17 mai 2025, dont le départ sera donné au Tampon, a pour objectifs de rassembler et sensibiliser la population autour d'un défi sportif ambitieux permettant aux personnes porteuses de handicap de parcourir l'île sur 237 km à bord de six fauteuils roulants. Cette épreuve divisée en 16 étapes sillonnera 20 communes sur une durée de 15 jours,

Considérant la demande de soutien financier de l'association à la collectivité et la possibilité d'effectuer le départ de la course depuis la ville du Tampon afin de mener à bien cet événement,

Considérant l'intérêt d'une telle manifestation pour la mise en avant des personnes porteuses de handicap et le rayonnement de la ville,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 € (mille huit cents euros) à l'association Handicapables de La Réunion. Ce montant sera versé en une seule fois après la signature du projet de convention de subventionnement joint au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action,

Article 2 La mise à disposition de l'association à titre gratuit d'un site communal en capacité d'accueillir le départ de la course le vendredi 2 mai 2025,

Article 3 La convention de subventionnement ci-jointe,

Article 4 L'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Article 5 Les charges correspondantes seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 du budget de la collectivité de l'exercice en cours,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/05/2025 à 10:39

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-BIS_16_20250424-DE

S²LO

Article 6 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : 2ème Adjointe

A blue ink signature of Laurence Mondon is written over a circular official stamp of the Mairie du Tampon, Réunion. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

A blue ink signature of Jacquet Hoarau is written over a circular official stamp of the Mairie du Tampon, Réunion. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Affaire n° 17-20250424

**Fête de la musique 2025
Adoption du dispositif d'ensemble**

La Fête de la Musique est un événement incontournable célébrant la diversité musicale sous toutes ses formes.

La commune du Tampon souhaite reconduire la traditionnelle **Fête de la musique** les 20 et 21 juin 2025 en mettant en valeur ses différentes associations et les écoles de musique volontaires ainsi que les artistes. Il est important pour le territoire de s'associer à cette date. Une opportunité d'inviter chaque citoyen à découvrir et partager la richesse des talents locaux et internationaux, dans une ambiance festive et conviviale.

Au prévisionnel de cet événement qui se déroulera de 9h à 17h conjointement sur 2 lieux avec entrée gratuite sont prévus :

- **sur le site de Miel Vert le 20 juin 2025 :**
 - Prestation artistique en partenariat avec les écoles et collèges de la Plaine des Cafres
 - Prestation artistique
 - Vide grenier (dont les produits seront **uniquement** des instruments ou accessoires de musique), ouvert à tous
 - Présence des associations
- **dans le parc Jean de Cambiaire le 21 juin 2025 :**
 - Les scènes ouvertes à tous styles de musique (possibilité d'inscription préalable et aussi participation spontanée)
 - Des animations diverses
 - Des animations musicales
 - Les ouvrages parlant de la culture musicale seront mis en valeur.

Sur chaque site, des stands de ventes alimentaires seront présents.

Il est à préciser que dans le cadre de cette action, des exposants pourront participer à cette manifestation en répondant aux avis de publicité qui seront effectués. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n° 13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, jointe au présent rapport.

Dans le cadre de cette manifestation, la commune du Tampon mettra en place les moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Elle fera appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité estimée à 6 000 € (six mille euros), l'animation artistique 12 000 € (douze mille euros), la sonorisation 5 000 € (cinq mille euros) et à la location de bus pour la participation des écoles environnantes 1 000 € (mille euros) pour un montant prévisionnel de 24 000 € (vingts quatre mille euros).

L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public sera effectué par la régie des recettes liée aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.

Les dépenses relatives à l'animation de cette journée seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70.

Le paiement des spectacles programmés se fera par la régie d'avance des spectacles de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de valider :

- le dispositif d'ensemble de la Fête de la musique 2025,
- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants, ci-joint,
- la mise en place par la ville des moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
- les dépenses nécessaires à la tenue de cette action prises en charge par la ville, pour un montant global estimé à 24 000 € (vingt quatre mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 17-20250424

Fête de la musique 2025
Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20250424

**Fête de la musique 2025
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 17-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

Considérant que la Fête de la Musique est un événement incontournable célébrant la diversité musicale sous toutes ses formes,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble de la traditionnelle « fête de la musique » programmée aux dates prévisionnelles suivantes : les 20 et 21 juin 2025. L'objectif est de mettre en valeur ses différentes associations et les écoles de musique volontaires ainsi que les artistes. Il est important pour le territoire de s'associer à cette date. Une opportunité d'inviter chaque citoyen à découvrir et partager la richesse des talents locaux et internationaux, dans une ambiance festive et conviviale.

Au prévisionnel de cet événement qui se déroulera de 9h à 17h sur 2 lieux avec entrée gratuite sont prévus :

- **sur le site de Miel Vert le 20 juin 2025 :**
Prestation artistique en partenariat avec les écoles et collèges de la Plaine des Cafres
Prestation artistique
Vide grenier (dont les produits seront **uniquement** des instruments ou accessoires de musique), ouvert à tous
Présence des associations
- **dans le parc Jean de Cambiaire le 21 juin 2025 :**
Les scènes ouvertes à tous styles de musique (possibilité d'inscription préalable et aussi participation spontanée)
Des animations diverses
Des animations musicales
Les ouvrages parlant de la culture musicale seront mis en valeur.

Sur chaque site, des stands de ventes alimentaires seront présents.

- Article 2** L'appel à divers exposants, par un avis de publicité qui sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..). Les exposants devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signé une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.
- Article 3** La mise en disposition par la commune du Tampon, des moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).
- Article 4** L'appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité estimée à 6 000 € (six mille euros), l'animation artistique 12 000 € (douze mille euros), la sonorisation 5 000 € (cinq mille euros) et à la location de bus pour la participation des écoles environnantes 1 000 € (mille euros) pour un montant prévisionnel de 24 000 € (vingts quatre mille euros).
- Article 6** L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des animations sera effectué par la régie des recettes liée aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.
- Article 7** Les dépenses relatives à l'animation de cette journée seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70.
- Article 8** Le paiement des spectacles programmés se fera par la régie d'avance des spectacles de la Commune.
- Article 9** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 18-20250424

« Festivité de la diversité » Adoption du dispositif d'ensemble

La Réunion, île au carrefour des cultures, où se superpose une richesse de traditions qui témoignent d'une histoire commune, illumine véritablement le quotidien de ses habitants. Notre population, fruit d'un métissage unique entre les cultures asiatiques, malgaches, indiennes, africaines et européennes, vit en harmonie, où chaque culture s'enrichit des autres. Cet héritage multiculturel, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, se dévoile également à travers nos temples hindous, églises centenaires et pagodes chinoises, mosquées qui rappellent les multiples influences qui façonnent notre île. De plus, la richesse de nos événements, ancrés dans des traditions lointaines, est un témoignage vivant de ce métissage.

Dans cette dynamique, la ville du Tampon œuvre depuis plusieurs années pour faire découvrir et célébrer la diversité culturelle de La Réunion à travers des fêtes de communautés.

Cette année, dans un esprit de promotion du vivre-ensemble, la commune du Tampon souhaite aller plus loin en organisant une grande fête communautaire, mettant à l'honneur toutes les communautés réunionnaises qui font le Tampon. Cet événement a pour ambition de renforcer l'unité et l'identité collective de notre île, tout en célébrant la richesse de chaque culture qui fait de La Réunion un lieu unique.

Cet événement se tiendra aux dates prévisionnelles du 28 et 29 juin 2025 de 9h00 à 18h00 au parc Jean de Cambiaire avec au programme :

- Pour le samedi :
 - de 9h00 à 12h00 : démonstration associative représentant chaque communauté
 - à partir de 13h00 : spectacles / concerts artistiques de groupes réunionnais qui milite pour les différentes communautés
- Pour le dimanche :
 - de 9h00 à 11h30 : Présentation des différentes ethnies
 - à partir de 13h00 : concerts de têtes d'affiches représentant chaque communauté
- Pour toute la durée de la manifestation :
 - Vente en lien avec les thèmes
 - Stands associatifs qui militent pour les différentes communautés
 - Démonstrations et ateliers en lien avec les cultures notamment ateliers culinaires qui auront lieu chaque jour en alternance (le matin avec des préparations salées et l'après-midi avec des préparations sucrées). L'ordre de passage des ateliers de chaque communauté sera défini par un tirage au sort afin de respecter l'équité

- la mise en place de la ligne 100volt
- des déambulations culturelles notamment un défilé de vêtements ethniques
- Conférences
- de la restauration
- des animations pour enfants

Afin d'inaugurer chaque lieu, un spectacle de pétard sera mis en scène.
Le Holi viendra clôturer la manifestation.

Une décoration sera prévue afin de mettre en avant chaque communauté.

Des appels à marchés publics seront lancés afin de sélectionner les prestataires, en lien avec les thématiques respectives, qui prendra en charge l'organisation complète de la manifestation ainsi que les dépenses correspondantes suivantes :

- les prestations artistiques ;
- l'animation / événementiel ;
- le matériel de sonorisation ;
- la décoration du site ;
- le podium.

Afin de pouvoir agrémenter cet événement, la Ville fera appel à divers exposants. A cet effet, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..). Les exposants devront s'acquitter d'un redevance dont le cadre est fixé par la délibération n° 13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.

Les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'information, de présentation ou de démonstration à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera conclue selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Afin de mener à bien cette opération à vocation économique et touristique, la Commune engagera les moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 6 000 € (six mille euros).

Les dépenses prévisionnelles liées à l'organisation de cette manifestation, s'élevant à un montant global de 232 000 € (deux cent trente-deux mille euros). Le budget prévisionnel comprend les dépenses suivantes : sécurité SSIAP/PSE – gardiennage et malveillance (40 000 €), logistique (64 000 €), prestations d'animations et artistes (120 000 €), divers (8 000 €).

L'imputation des charges correspondantes au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

L'encaissement des recettes issues de redevances d'occupation temporaire du domaine public fixés par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la Commune du Tampon.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de la manifestation,
- la convention type d'occupation temporaire du domaine communal, ci-jointe,
- la convention d'occupation d'emplacement à titre gratuit, ci-jointe,
- la mise à disposition de moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 6 000 €,
- les dépenses nécessaires à la tenue de cette action prises en charge par la ville, pour un montant global estimé à 232 000 € (deux cent trente-deux mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Pour l'affaire n° 18, il y a une modification, ce sont les « festivités de la diversité » qui seront organisées les 28 et 29 juin 2025 dans le parc Jean de Cambiaire. Cette manifestation met en avant toutes les cultures de toutes les communautés réunionnaises qui font La Réunion, qui font le vivre ensemble, ce qui fait la spécificité de notre société. Y a-t-il des questions? Madame Bassire. »

Nathalie Bassire :

« Merci Monsieur le Maire. Pas de question mais une observation. Si nous sommes d'accord sur le principe, je déplore quand même qu'on parle de restriction budgétaire sur des projets culturels qui concernent les enfants et que là, on fait une manifestation à 232 000 euros dont le budget a plus que triplé par rapport à celui de 2024. A quelques mois des municipales, ce n'est pas vraiment fair-play. Je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 18-20250424

« Festivités de la diversité »

Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20250424

« Festivités de la diversité »

Adoption du dispositif d'ensemble

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 18-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

Considérant que La Réunion est une île au carrefour des cultures, où se superpose une richesse de traditions qui témoignent d'une histoire commune et illumine véritablement le quotidien de ses habitants,

Considérant que notre population est le fruit d'un métissage unique entre les cultures asiatiques, malgaches, indiennes, africaines et européennes, qui vit en harmonie, où chaque culture s'enrichit des autres,

Considérant que cet héritage multiculturel, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, se dévoile à travers nos temples hindous, églises centenaires et pagodes chinoises, mosquées et qui rappellent les multiples influences qui façonnent notre île. La richesse de nos événements, ancrés dans des traditions lointaines, est un témoignage vivant de ce métissage,

Considérant que la ville du Tampon œuvre depuis plusieurs années pour faire découvrir et célébrer la diversité culturelle de La Réunion à travers des fêtes de communautés,

Considérant que cette année, dans un esprit de promotion du vivre-ensemble, la commune du Tampon souhaite aller plus loin et mettre à l'honneur toutes les communautés réunionnaises qui font le Tampon,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble de la « festivité de la diversité » programmée aux dates prévisionnelles suivantes : du 28 et 29 juin 2025 de 9h00 à 18h00 au parc Jean de Cambiaire.

Cet événement a pour ambition de renforcer l'unité et l'identité collective de notre île, tout en célébrant la richesse de chaque culture qui fait de La Réunion un lieu unique.

Au programme :

- Pour le samedi :
 - de 9h00 à 12h00 : démonstration associative représentant chaque communauté
 - à partir de 13h00 : spectacles / concerts artistiques de groupes réunionnais qui milite pour les différentes communautés
- Pour le dimanche :
 - de 9h00 à 11h30 : Présentation des différentes ethnies
 - à partir de 13h00 : concerts de têtes d'affiches représentant chaque communauté
- Pour toute la durée de la manifestation :
 - Vente en lien avec les thèmes
 - Stands associatifs qui militent pour les différentes communautés
 - Démonstrations et ateliers en lien avec les cultures notamment ateliers culinaires qui auront lieu chaque jour en alternance (le matin avec des préparations salés et l'après-midi avec des préparations sucrées). L'ordre de passage des ateliers de chaque communauté sera défini par un tirage au sort afin de respecter l'équité
 - la mise en place de la ligne 100volt
 - des déambulations culturelles notamment un défilé de vêtements ethniques
 - Conférences
 - de la restauration
 - des animations pour enfants

Afin d'inaugurer chaque lieu, un spectacle de pétard sera mis en scène.
La Holi viendra clôturer la manifestation.

Une décoration sera prévue afin de mettre en avant chaque communauté.

Article 2 Les appels à marchés publics qui seront lancés afin de sélectionner les prestataires, en lien avec les thématiques respectives, qui prendra en charge l'organisation complète de la manifestation ainsi que les dépenses correspondantes suivantes :

- les prestations artistiques ;
- l'animation / événementiel ;
- le matériel de sonorisation ;
- la décoration du site ;
- le podium.

- Article 3** L'appel à divers exposants, par un avis de publicité qui sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...). Les exposants devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signé une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.
- Article 4** La participation des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.
- Article 5** La mise en disposition par la commune du Tampon, des moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 6 000 € (six mille euros).
- Article 6** L'appel à des prestataires pour l'organisation de cette manifestation, pour un montant global de 232 000 € (deux cent trente-deux mille euros). Le budget prévisionnel comprend les dépenses suivantes : sécurité SSIAP/PSE – gardiennage et malveillance (40 000 €), logistique (64 000 €), prestations d'animations et artistes (120 000 €), divers (8 000 €).
- Article 7** L'imputation des charges correspondantes au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.
- Article 8** L'encaissement des recettes issues de redevances d'occupation temporaire du domaine public fixés par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la Commune du Tampon.
- Article 9** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 19-20250424

Fête de la Pomme de Terre Adoption du dispositif d'ensemble

Dans le cadre de notre soutien constant aux producteurs locaux et à la valorisation des produits du terroir, la commune du Tampon se propose, pour l'année 2025, l'organisation de la 9ème édition de la « Fête de la Pomme de Terre », événement phare de notre commune.

La Fête de la Pomme de Terre a toujours rencontré un grand succès, attirant plus de 45 000 visiteurs lors de la précédente édition, et permettant l'écoulement de plus de 46 tonnes de pommes de terre produites localement. Cet événement met en avant l'engagement des agriculteurs réunionnais dans la production de produits de qualité.

Cette manifestation a pour objectif de soutenir les agriculteurs locaux, en particulier les petits producteurs indépendants qui ne font pas partie d'une coopérative, en leur offrant un espace pour vendre et promouvoir leurs produits. Il s'agit d'un lieu qui fédère la communauté autour de valeur de partage envers les acteurs de l'agriculture réunionnaise en leur permettant de se rencontrer et d'échanger directement avec les consommateurs. A cette occasion, il est proposé que la manifestation soit exclusivement réservée aux planteurs ne faisant pas partie d'une coopérative, sur présentation d'un justificatif.

A cet effet, il est proposé de reconduire cette manifestation aux dates prévisionnelles les **samedi 9 et dimanche 10 août 2025** de 09h00 à 18h00 sur le site de Miel Vert.

- L'entrée est gratuite
- Au programme de cette manifestation :
 - ateliers culinaires : information, démonstration, dégustation
 - organisation du concours de MISTER PATATE (épluchage de pomme de terre, lancer de botte, chamboule-tout, la toupie, la plus grosse et la plus moche pomme de terre, le meilleur plat, la brouette, le parcours d'obstacles en brouette). Ce concours devra respecter un règlement (ci-joint au présent rapport)
 - exposition/vente et site d'informations autour de la pomme de terre
 - exposition avec l'association Passion tous engins
 - spectacles et animations dans le gymnase avec les associations de 3ème jeunesse
 - animation podium
 - concours d'épluchage de pomme de terre
 - tournoi de football avec l'association RED STAR et structures gonflables pour les enfants sur le stade
 - présence du media-bus
 - fitness et zumba dans la salle de fitness

- exposition des différents matériels agricoles
- animations autour du monde agricole au travers de leurs outils de travail.

Il est à préciser que dans le cadre de cette action, des exposants pourront participer à cette manifestation en répondant à l'avis de publicité qui sera publié. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal jointe au présent rapport.

Une convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées (telles que Ferme et jardin, LECLERC, Hyper U, JPP distribution ...) sera mise en place. En effet, cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre de la Fête de la Pomme de Terre et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution.

Les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations, à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Afin de mener à bien cette opération à vocation économique et touristique, la Commune engagera les moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Elle fera appel à des prestataires afin d'animer cette journée par leurs prestations artistiques (10 000 €), la location de divers matériels de sonorisation (8 200 €). Afin de garantir une diversité d'animations, la Commune prévoit l'intervention d'un Meilleur Ouvrier de France (7 000 €), la mise en place de structures gonflables (2 400 €) et diverses prestations (2 000 €). Pour assurer le bon déroulement de cette manifestation en toute sécurité, un budget de 3 300 € est nécessaire. Le coût global de l'opération est estimé au maximum à 32 900 € (trente-deux mille neuf cents euros) pour ces 2 journées d'animations.

A l'occasion de cette manifestation, la commune peut compter sur le soutien financiers du Département de La Réunion par le biais d'une subvention de 6 000 €.

L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des animations sera effectuée par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.

Le paiement des spectacles programmés sera assuré par la régie d'avance des spectacles de la Commune.

La charge correspondante sera imputée au chapitre 011 de l'exercice en cours et les recettes issues de cette manifestation seront perçues au chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de la manifestation,
- la convention type d'occupation temporaire du domaine communal, ci-jointe,
- la convention d'occupation d'emplacement à titre gratuit, ci-jointe,
- le règlement et la feuille de notation du concours Mister Patate, ci-joints,
- la convention type de sponsoring à intervenir entre la Commune et des entreprises privées, ci-jointe,
- la mise en place par la ville des moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
- les dépenses nécessaires à la tenue de cette action prises en charge par la ville, pour un montant global estimé à 32 900 € (trente-deux mille neuf cents euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« On note que notre collègue Antoine Lebian est sorti. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A l'unanimité <i>Antoine Lebian (représentant Martine Corré) ne prenant pas part au vote</i> Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 19-20250424

Fête de la Pomme de Terre
Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20250424

**Fête de la Pomme de Terre
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 15-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

Considérant que la commune du Tampon souhaite apporter un soutien constant aux producteurs locaux et à la valorisation des produits du terroir,

Considérant que la Fête de la Pomme de Terre a toujours rencontré un grand succès, attirant plus de 45 000 visiteurs lors de la précédente édition et plus de 46 tonnes de pomme de terre produites localement écoulées,

Considérant que cet événement met en avant l'engagement des agriculteurs réunionnais dans la production de produits de qualité,

Considérant qu'il s'agit d'un lieu qui fédère la communauté autour de valeur de partage envers les acteurs de l'agriculture réunionnaise en leur permettant de se rencontrer et d'échanger directement avec les consommateurs,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Antoine Lebian (représentant Martine Corré) se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble de la 9ème édition de la « fête de la pomme de terre » programmée aux dates prévisionnelles suivantes : les **samedi 9 et dimanche 10 août 2025** de 09h00 à 18h00 sur le site de Miel Vert.

Cette manifestation a pour objectif de soutenir les agriculteurs locaux, en particulier les petits producteurs indépendants qui ne font pas partie d'une coopérative, en leur offrant un espace pour vendre et promouvoir leurs produits. A cette occasion, il est proposé que la manifestation soit exclusivement réservée aux planteurs ne faisant pas partie d'une coopérative, sur présentation d'un justificatif.

L'entrée est gratuite

- Au programme de cette manifestation :
 - ateliers culinaires : information, démonstration, dégustation
 - organisation du concours de MISTER PATATE (épluchage de pomme de terre, lancer de botte, chamboule-tout, la toupie, la plus grosse et la plus moche pomme de terre, le meilleur plat, la brouette, le parcours d'obstacles en brouette). Ce concours devra respecter un règlement (ci-joint au présent rapport)
 - exposition/vente et site d'informations autour de la pomme de terre
 - exposition avec l'association Passion tous engins
 - spectacles et animations dans le gymnase avec les associations de 3ème jeunesse
 - animation podium
 - concours d'épluchage de pomme de terre
 - tournoi de football avec l'association RED STAR et structures gonflables pour les enfants sur le stade
 - présence du media-bus
 - fitness et zumba dans la salle de fitness
 - exposition des différents matériels agricoles
 - animations autour du monde agricole au travers de leurs outils de travail.

Article 2 L'appel à divers exposants qui pourront participer à cette manifestation en répondant à l'avis de publicité qui sera publié. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal jointe au présent rapport.

Article 3 La convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées (telles que Ferme et jardin, LECLERC, Hyper U, JPP distribution ...) sera mise en place. En effet, cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre de la Fête de la Pomme de Terre et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution.

Article 4 La participation des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

- Article 5** La mise en disposition par la commune du Tampon, des moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).
- Article 6** L'appel à des prestataires afin d'animer cette journée par leurs prestations artistiques (10 000 €), la location de divers matériels de sonorisation (8 200 €). Afin de garantir une diversité d'animations, la Commune prévoit l'intervention d'un Meilleur Ouvrier de France (7 000 €), la mise en place de structures gonflables (2 400 €) et diverses prestations (2 000 €). Pour assurer le bon déroulement de cette manifestation en toute sécurité, un budget de 3 300 € est nécessaire. Le coût global de l'opération est estimé au maximum à 32 900 € (trente-deux mille neuf cents euros) pour ces 2 journées d'animations.
- Article 7** Le soutien financiers du Département de La Réunion apportés à la commune pour cette manifestation par le biais d'une subvention de 6 000 €.
- Article 8** L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des animations sera effectué par la régie des recettes liée aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.
- Article 9** Le paiement des spectacles programmés qui sera assuré par la régie d'avance des spectacles de la Commune.
- Article 10** La charge correspondante sera imputée au chapitre 011 de l'exercice en cours et les recettes issues de cette manifestation seront perçues au chapitre 70.
- Article 11** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 20-20250424

Florilèges 2025 Adoption du dispositif d'ensemble

La commune du Tampon présentera à La Réunion la quarante-et-unième édition des Florilèges. Cette manifestation a pour objectif de mettre en avant la filière horticole locale et l'ensemble de ses acteurs.

Cet événement se déroulera conjointement sur 3 lieux :

- l'exposition florale dans le parc Jean de Cambiaire,
- l'activité foraine à la Place de la Libération (SIDR des 400) avec ses manèges et attractions,
- la foire commerciale sur l'ensemble de la rue Hubert Delisle et de ses rues adjacentes.

Sur chacun des sites, une programmation artistique est prévue sur des scènes ou dans la rue pour le plus grand plaisir des visiteurs.

À cette occasion, la fermeture des écoles maternelles SIDR 400, élémentaires Louis Clerc Fontaine et primaire Marthe Robin, est prévue le vendredi 10 octobre 2025.

Les festivités se dérouleront du vendredi 10 au dimanche 19 octobre 2025.

À cette occasion, la traditionnelle soirée miss et mister Ville du Tampon se tiendra le vendredi 10 octobre 2025.

L'inauguration sera effectuée le samedi 11 octobre à 9h00.

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité a été publié le 5 mars 2025 et simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les critères de sélection des forains et exposants seront déclinés suivant les zones.

Ainsi, les conventions type d'occupation temporaire du domaine communal pour chaque zone (florale, commerciale et foraine), ainsi que la grille tarifaire définissant les montants des redevances correspondant aux emplacements occupés sont soumises à une approbation du Conseil municipal.

En complément à la grille tarifaire des redevances des emplacements occupés, il est à noter que les forains de la zone foraine pourront prétendre à un remboursement à hauteur de 300 € au cas où ils utiliseraient leur propre groupe électrogène (sur justificatif).

La mise en place d'une pénalité de 100 € par jour pour les forains qui tarderaient à retirer leurs structures après la fin de la manifestation, soit 10 jours après la fin de l'événement.

"FLORILEGES 2025"
du vendredi 10 au dimanche 19 octobre 2025
TARIFICATION pour l'occupation temporaire du domaine public

LA FORAINE (Place de la Libération SIDR DES 400)
à partir du vendredi 10 au dimanche 19 octobre 2025

Manèges, attractions destinées aux enfants	TARIF (*)
Scooters et kartings (mini-auto, moto tamponneuse), tournants (élevateurs, pêle-mêle, chaînes), petits rails, balançoires, fun-ball... Pêche à la ligne, pêche aux canards, tir ficelles Papillotes, bâton lumineux, ...	De 04 m ² à 30 m ² : 920,00 € De 31 m ² à 60 m ² : 1 495,00 € De 61 m ² et plus : 1 840,00 €
Trampoline, saut à l'élastique, gonflable type water ball, toboggan...	1 150,00 € l'attraction
Gonflables < 20m ²	920,00 € le jeu
Gonflables > 20m ²	1380,00 € le jeu
Cabine manège (forfait)	200,00€
Extensions (escaliers, stockage, rampes)	18,50 € le m ²
Manèges, attractions, destinées aux adultes	TARIF (*)
Scooters et kartings (auto, moto tamponneuse), tournants, balançoires, grandes roues, grands rails...	34,50 € le m ²
Cabine manège (forfait)	200,00 €
Extensions (escaliers, stockage, rampes)	18,50 € le m ²
Jeux et attractions pour tous	TARIF (*)
Grappins <6 m ²	80,00 € le m ²
Grappins >6 m ²	34,50 € le m ²
Jeux d'adresses, stand de tir, jeux vidéo sous chapiteaux, courses de chevaux...	34,50 € le m ²
Salle de jeux, cinéma 3D 5D, simulateurs...	29,00 le m ²
Train fantômes, sphinx, boîte à rire, exhibition, labyrinthe, illusion...	26,50 € le m ²
Cabine manège (forfait)	200,00 €
Extensions (escaliers, stockage, rampes)	18,50 € le m ²
Jeux de force (coup de poing, pieds, marteau ...)	30,00€/ jours
Métiers bouches	TARIF (*)
Camion-bar, snack, snack-bar, confiserie, métier de friture, glacier, kebab, tacos, food truck...	80,50 le m ²
Restaurants	40,00 le m ²
Terrasse, cuisine, stockage	18,50 € le m ²

**Tout forain (manège) qui utilise, avec l'accord de la Collectivité, leur propre source électrique (groupe électrogène, location d'un compteur EDF..) peut bénéficier d'un remboursement du coût de sa facture d'électricité ou de sa consommation dans la limite d'un montant de 300,00 € TTC (trois cents euros) sur présentation de justificatifs.*

LA FLORALE (Parc Jean de Cambiaire) à partir du vendredi 10 au dimanche 19 octobre 2025

	TARIF	SUR
STAND POUR LES HORTICULTEURS PRODUCTEURS LOCAUX 3*3 ou 3*4 ou 4*4 ou 6*6	68,00 €	Le M ²
AGRANDISSEMENT DES STANDS	50,00 €	Le M ²
AUTRES EMPLACEMENTS (tout domaine hormis horticulture)	80,00 €	Le M ²
Zone H (rue du Père Rochefeuille zone artisanale)	80,00 €	Le M ²
RESTAURANTS POUR ZONE JARDIN	18,00 €	Le M ²

LA COMMERCIALE à partir du vendredi 10 au dimanche 19 octobre 2025

	TARIF	SUR
Stand en tôle 4 m x 3 m (cabane + plancher)	230,00 €	Le M ²
Stand en tôle 5 m x 4 m (cabane + plancher)	161,00 €	Le M ²
Manèges catégorie Enfants	1092,50 €	forfait
Grappin/salle de jeux	1150,00 €	Le manège
Cabine	200,00 €	La cabine
Chapiteaux (3m*3m ou 4m*3m ou 4m*4m ou 6m*6m) + plancher	141,50 €	Le M ²
Espaces occupés par les Camions bars	118,50 €	Le M ²
Agrandissement	18,00 €	Le M ²
Exposition voitures	494,50 €	La voiture
Zone B (rue Hubert Delisle à la rue Vallon Hoarau)	60,00 €	Le M ²
Zone C (rue Vallon Hoarau à la rue Victor Le Vigoureux)	121,00 €	Le M ²
Zone D (rue Victor Le Vigoureux à la Jules Bertaut)	103,50 €	Le M ²
Zone E (partie Haute de la rue du Père Rognard au dessus de la billetterie du jardin)	28,00 €	Le M ²
Zone E (reste de la rue du Père Rognard)	117,00 €	Le M ²
Zone F (rue Jules Bertaut à la rue Antoine Fontaine)	60,00 €	Le M ²
Zone G (Rue Antoine Fontaine à la Rue Alverdy)	6,00 €	Le M ²
Attractions pour enfants	500,00 €	Le forfait

La fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation comme suit :

- Zone florale Jean de Cambiaire : tous les jours, de 09h00 à 18h00
 - gratuit pour les enfants de moins de 1,30 mètre (toise)
 - gratuit : Lundi 13 octobre 2025 (journée entière)
 - tarif d'entrée sur site : 2 € à partir du vendredi 10 octobre 09h00 jusqu'au dimanche 19 octobre 2025 (fin des festivités) sauf le samedi 11 octobre où la billetterie sera ouverte à 11h00
 - toute sortie est définitive

- Zone foraine de la SIDR 400 : tous les jours, de 13h00 à 00h00
 - gratuité pour les enfants de moins de 1,30 mètre (toise) sauf l'accès au grand chapiteau pour les concerts qui sera payante pour toutes personnes de + de 3 ans
 - gratuit : Lundi 13 octobre 2025 (journée entière)
 - tarif d'entrée sur site :
 - * 2 € pour l'accès à la zone foraine
 - * 2 € pour l'accès à la zone foraine et aux concerts fixés à ce tarif
 - * lors des concerts tête d'affiche, les tarifs d'entrée au grand chapiteau sont fixés entre 5 € et 25 €.
 - * toute sortie du site est définitive.

- Zone commerciale : tous les jours, de 09h00 à 18h00
 - accès libre et gratuit

Sur chaque site, la gratuité sera appliquée aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur présentation de leur carte d'invalidité avec un accompagnant majeur sur toute la manifestation et sur tous les concerts, même ceux des artistes extérieurs. Cependant, seule la personne à mobilité réduite pourra accéder à la zone concert PMR qui leur est réservé.

Pour assurer la bonne organisation de cet événement, des conventions de partenariat seront établies entre la commune et :

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion – (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- le lycée Boisjoly Potier (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) - (12 000 € - douze mille euros – valeur de l'apport de la CASud)
- le lycée agricole de Saint-Joseph (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)

- la Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre (MFR) - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- l'Union des Horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR) - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- le Groupement de Producteurs de Fleurs Péi (GPPF) - (5 500 € - cinq mille cinq cents euros versés par la Commune)

- la Chambre d'Agriculture de la Réunion - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune).

Les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un d'intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'information, de présentation ou de démonstration à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera établie selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Une convention type de sponsoring sera établie entre la Commune et des entreprises privées. Cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre des Florilèges 2025 et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution. Les partenariats spécifiques notamment avec les institutionnels tels que la Chambre d'Agriculture, la MFR..., n'entrent pas dans le cadre de ces conventions types. Elles feront l'objet de conventions particulières à soumettre lors d'un prochain Conseil municipal.

Dans le cadre de cette manifestation est organisé le jeu Florimagic. Un jeu organisé dans le parc Jean de Cambiaire où divers lots sont à rapporter. Un règlement a été défini, joint en annexe. La liste des lots sera communiquée au cabinet huissiers retenu pour enregistrement dès stabilisation de cette dernière.

Comme chaque année, un concours Miss Ville du Tampon sera également organisé. Il sera ouvert à toutes les candidates de 16 à 25 ans, célibataires, sans enfant, résidant au Tampon. Ce concours est l'un des temps forts de Florilèges. 12 candidates seront sélectionnées pour prétendre à ce titre. Le déroulement de la soirée d'élection de Miss Ville du Tampon se tiendra le vendredi 10 octobre 2025 place de la SIDR des 400. Les candidates sélectionnées qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles elles auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **12 500 € (douze mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous**. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élues se doivent de promouvoir pendant un an la Commune en véhiculant une bonne image du Tampon, de ses habitants et de ses valeurs.

A ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **3 000 € (trois mille euros)** à la Miss désignée,
- **2 000 € (deux mille euros)** à la 1ère Dauphine,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2ème Dauphine.

Les autres candidates recevront chacune la somme de 500 € (cinq cents euros).

Le règlement pour le casting et l'élection de Miss Ville du Tampon 2025 et de ses 2 dauphines est joint au présent rapport.

Une convention est conclue entre la commune et les différentes intéressées portant sur les engagements :

- de la lauréate du concours Miss Ville du Tampon
- de ses 2 dauphines
- des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés).

A la suite de la bonne réussite de l'expérience, un concours Mister Ville du Tampon sera organisé. Il sera ouvert à tous les candidats de 17 à 25 ans, résidant au Tampon, mesurant au minimum 1,70m. Douze candidats seront sélectionnés pour prétendre à ce titre. Le déroulement de la soirée d'élection de Mister Ville du Tampon se tiendra le vendredi 10 octobre 2025 place de la SIDR des 400. Les candidats sélectionnés qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles ils auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **12 500 € (douze mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidats définis ci-dessous**. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élus se doivent de promouvoir pendant un an la Commune en véhiculant une bonne image du Tampon, de ses habitants et de ses valeurs.

À ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **3 000 € (trois mille euros)** au Mister désigné,
- **2 000 € (deux mille euros)** au 1er Dauphin,
- **1 000 € (mille euros)** au 2ème Dauphin.

Les autres candidats recevront chacun la somme de 500 € (cinq cents euros).

Le règlement pour le casting et l'élection de Mister Ville du Tampon 2025 et de ses 2 dauphins est joint au présent rapport.

Une convention est conclue entre la commune et les différents intéressés portant sur les engagements :

- du lauréat du concours Mister Ville du Tampon
- de ses 2 dauphins
- des autres candidats qui n'auront pas été élus (frais occasionnés).

La billetterie sera mise en place et gérée par la collectivité qui assurera la pré-vente des tickets pour les concerts des artistes tête d'affiche.

L'encaissement des recettes issues des droits d'entrée et de redevances d'occupation temporaire du domaine public sera réalisée par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.

Le paiement des spectacles programmés sur les différentes scènes :

- un contrat sera signé entre les deux parties. Le producteur pourra demander 50 % d'avance sur son cachet et les 50 % restant après attestation du service fait
- pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif via chorus.

Le choix des artistes s'est fait par une demande de proposition et de devis par mail le 6 février 2025 vers tous les producteurs de l'île, les conférenciers seront choisis par rapport au thème proposé et les intervenants seront des meilleurs ouvriers de France ou spécialisés dans le domaine arrêté.

La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s, intervenant.e.s, invités résidant hors de La Réunion qui seront aux nombres de 3 maximum pour la bonne réalisation de cette manifestation avec une enveloppe globale d'environ 50 000 € :

- des frais de transport (A/R Réunion en classe éco, fret, ...)
- des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 40,00 € par repas et 200,00 € pour l'hébergement par jour
- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 50,00 € par jour

Les frais qui auront été engagés par les artistes, les conférencier.ère.s et intervenant.e.s invités, seront remboursés sur présentation de factures. Ils devront établir un état récapitulatif de ces frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

Une prise en charge des frais de restauration pour les partenaires et/ou personnel travaillant sur les Florilèges à raison de **10 €** le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café). Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation (zone florale et zone foraine), conformément aux conventions ticket repas annexées correspondantes. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **3 500 € (trois mille cinq cents euros)**.

La programmation et l'organisation de la course des fleurs est prévue le **samedi 11 octobre 2025**.

Un concours du plus beau stand sera mis en place pour l'ensemble des exposants horticole du parc Jean de Cambiaire (règlement ci-joint).

Lors de l'édition florilège 2024, le gagnant du concours était M. PAYET Jean Louis. Ce dernier est sélectionné pour l'édition 2025 et bénéficiera de la gratuité de l'un de ces chapiteaux en récompense.

Le budget prévisionnel pour cette manifestation est de **1 450 000 € (un million quatre cent cinquante mille euros)**, hors charges du personnel. Ces dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours de la collectivité.

Les recettes issues des redevances seront inscrites au budget de la collectivité au chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de la manifestation,
- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants ci-joint,
- la fixation des montants de redevances d'occupation du domaine public conformement à la grille tarifaire jointe en annexe du présent rapport,
- le remboursement des forains à hauteur de 300,00 € dans le cadre de l'utilisation de son propre groupe électrogène,
- la mise en place d'une pénalité de 100,00 € par jour pour les forains qui tarderaient à retirer leurs structures après la fin de la manifestation,
- la fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation,
- les conventions de partenariat établies avec :
 - la chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion
 - la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud),

- le lycée Boisjoly Potier
 - le lycée agricole de St Joseph,
 - la Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre (MFR)
 - l'Union des Horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR)
 - le Groupement de Producteurs de Fleurs Pêi (GFPF)
 - la Chambre d'Agriculture de la Réunion,
- la convention d'occupation d'emplacement à titre gratuit, ci-jointe,
- la convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées,
- le règlement du jeu Florimagic,
- l'organisation du concours Miss Ville du Tampon et ses frais occasionnés,
- le règlement pour le casting et l'élection de Miss Ville du Tampon 2025 et ses 2 dauphines joint au présent rapport,
- les conventions établies entre la commune et les différentes intéressées portant sur les engagements:
- de la lauréate du concours Miss Ville du Tampon
 - de ses 2 dauphines
 - des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés)
- l'organisation du concours Mister Ville du Tampon et ses frais occasionnés,
- le règlement pour le casting et l'élection de Mister Ville du Tampon 2025 et de ses 2 dauphins joint au présent rapport,
- les conventions établies entre la commune et les différents intéressés portant sur les engagements :
- du lauréat du concours Mister Ville du Tampon
 - de ses 2 dauphins
 - des autres candidats qui n'auront pas été élus (frais occasionnés).
- le règlement du concours du plus beau stand au parc Jean de Cambiaire,
- la mise en place d'une billetterie pour la pré-vente des tickets pour les concerts des artistes extérieurs,

- la prise en charge des frais artistes / conférencier(e)s /intervenat(e)s résidant hors de La Réunion, invités à la manifestation,

- la prise en charge des frais de restauration pour les partenaires et/ou personnel travaillant sur les Florilèges. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **3 500 € (trois mille cinq cents euros)**,

- la programmation et l'organisation de la course des fleurs prévue le **samedi 11 octobre 2025**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Voyez-vous, pour Florilège 2025, et bien, nous avons travaillé pour abaisser de manière substantielle de plusieurs centaines de milliers d'euros le budget de Florilège 2025. Cette affaire est soumise au Conseil municipal dès le mois d'avril pour nous permettre d'anticiper sur la maîtrise des coûts. Donc Madame Bassire, lorsque vous parlez de restriction budgétaire, et bien, ce sont des éléments que nous avons pris en compte dans l'organisation de l'ensemble des manifestations. Donc Florilèges 2025 n'échappe pas aux restrictions budgétaires et c'est en ce sens que je tiens à féliciter l'ensemble des services, nos services financiers et notre direction générale pour avoir, à l'issue d'un travail collectif, travaillé pour abaisser de manière substantielle le coût de cette manifestation, sans pour autant altérer la qualité des attractions qui seront proposées. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A l'unanimité Mansour Zarif (représentant Bernard Picardo) ne prenant pas part au vote Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 20-20250424

Florilèges 2025
Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20-20250424

Florilèges 2025

Adoption du dispositif d'ensemble

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 20-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

Considérant qu'il s'agit de la quarante-et-unième édition des Florilèges,

Considérant que cette manifestation a pour vocation de mettre en avant la filière horticole locale et l'ensemble de ses acteurs,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Mansour Zarif (représentant Bernard Picardo) se retirant de la salle des délibérations,
ne participant ni au débat, ni au vote

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble de cet événement prévu du vendredi 10 au dimanche 19 octobre 2025 conjointement sur 3 lieux :

- l'exposition florale dans le parc Jean de Cambiaire,
- l'activité foraine à la Place de la Libération (SIDR des 400) avec ses manèges et attractions,
- la foire commerciale sur l'ensemble de la rue Hubert Delisle et de ses rues adjacentes.

Sur chacun des sites, une programmation artistique est prévue sur des scènes ou dans la rue pour le plus grand plaisir des visiteurs.

À cette occasion, la fermeture des écoles maternelles SIDR 400, élémentaires Louis Clerc Fontaine et primaire Marthe Robin, est prévue le vendredi 10 octobre 2025.

À cette occasion, la traditionnelle soirée miss et mister Ville du Tampon se tiendra le vendredi 10 octobre 2025.

L'inauguration sera effectuée le samedi 11 octobre à 9h00.

Article 2 L'appel à divers exposants, pour l'attribution des emplacements, par un avis de publicité a été publié le 5 mars 2025 et simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les critères de sélection des forains et exposants seront déclinés suivant les zones.

Article 3 Les conventions type d'occupation temporaire du domaine communal pour chaque zone (florale, commerciale et foraine), ainsi que la grille tarifaire définissant les montants des redevances correspondant aux emplacements occupés sont soumises à une approbation du Conseil municipal, selon les tableaux ci-après :

"FLORILEGES 2025"
du vendredi 10 au dimanche 19 octobre 2025
TARIFICATION pour l'occupation temporaire du domaine public

LA FORAINE (Place de la Libération SIDR DES 400) à partir du vendredi 10 au dimanche 19 octobre 2025	
Manèges, attractions destinées aux enfants	TARIF (*)
Scooters et kartings (mini-auto, moto tamponneuse), tournants (élévateurs, pêle-mêle, chaines), petits rails, balançoires, fun-ball... Pêche à la ligne, pêche aux canards, tir ficelles Papillotes, bâton lumineux, ...	De 04 m ² à 30 m ² : 920,00 € De 31 m ² à 60 m ² : 1 495,00 € De 61 m ² et plus : 1 840,00 €
Trampoline, saut à l'élastique, gonflable type water ball, toboggan...	1 150,00 € l'attraction
Gonflables < 20m ²	920,00 € le jeu
Gonflables > 20m ²	1380,00 € le jeu
Cabine manège (forfait)	200,00€
Extensions (escaliers, stockage, rampes)	18,50 € le m ²
Manèges, attractions, destinées aux adultes	TARIF (*)
Scooters et kartings (auto, moto tamponneuse), tournants, balançoires, grandes roues, grands rails...	34,50 € le m ²
Cabine manège (forfait)	200,00 €
Extensions (escaliers, stockage, rampes)	18,50 € le m ²
Jeux et attractions pour tous	TARIF (*)
Grappins <6 m ²	80,00 € le m ²
Grappins >6 m ²	34,50 € le m ²
Jeux d'adresses, stand de tir, jeux vidéo sous chapiteaux, courses de chevaux...	34,50 € le m ²
Salle de jeux, cinéma 3D 5D, simulateurs...	29,00 le m ²

Train fantômes, sphinx, boîte à rire, exhibition, labyrinthe, illusion...	26,50 € le m ²
Cabine manège (forfait)	200,00 €
Extensions (escaliers, stockage, rampes)	18,50 € le m ²
Jeux de force (coup de poing, pieds, marteau ...)	30,00€/ jours
Métiers bouches	TARIF (*)
Camion-bar, snack, snack-bar, confiserie, métier de friture, glacier, kebab, tacos, food truck...	80,50 le m ²
Restaurants	40,00 le m ²
Terrasse, cuisine, stockage	18,50 € le m ²

**Tout forain (manège) qui utilise, avec l'accord de la Collectivité, leur propre source électrique (groupe électrogène, location d'un compteur EDF.) peut bénéficier d'un remboursement du coût de sa facture d'électricité ou de sa consommation dans la limite d'un montant de 300,00 € TTC (trois cents euros) sur présentation de justificatifs.*

LA FLORALE (Parc Jean de Cambiaire) à partir du vendredi 10 au dimanche 19 octobre 2025		
	TARIF	SUR
STAND POUR LES HORTICULTEURS PRODUCTEURS LOCAUX 3*3 ou 3*4 ou 4*4 ou 6*6	68,00 €	Le M ²
AGRANDISSEMENT DES STANDS	50,00 €	Le M ²
AUTRES EMPLACEMENTS (tout domaine hormis horticulture)	80,00 €	Le M ²
Zone H (rue du Père Rochefeuille zone artisanale)	80,00 €	Le M ²
RESTAURANTS POUR ZONE JARDIN	18,00 €	Le M ²

LA COMMERCIALE à partir du vendredi 10 au dimanche 19 octobre 2025		
	TARIF	SUR
Stand en tôle 4 m x 3 m (cabane + plancher)	230,00 €	Le M ²
Stand en tôle 5 m x 4 m (cabane + plancher)	161,00 €	Le M ²
Manèges catégorie Enfants	1092,50 €	forfait
Grappin/salle de jeux	1150,00 €	Le manège
Cabine	200,00 €	La cabine
Chapiteaux (3m*3m ou 4m*3m ou 4m*4m ou 6m*6m) + plancher	141,50 €	Le M ²

Espaces occupés par les Camions bars		118,50 €	Le M ²
Agrandissement		18,00 €	Le M ²
Exposition voitures		494,50 €	La voiture
Zone B (rue Hubert Delisle à la rue Vallon Hoarau)		60,00 €	Le M ²
Zone C (rue Vallon Hoarau à la rue Victor Le Vigoureux)		121,00 €	Le M ²
Zone D (rue Victor Le Vigoureux à la Jules Bertaut)		103,50 €	Le M ²
Zone E (partie Haute de la rue du Père Rognard au dessus de la billetterie du jardin)		28,00 €	Le M ²
Zone E (reste de la rue du Père Rognard)		117,00 €	Le M ²
Zone F (rue Jules Bertaut à la rue Antoine Fontaine)		60,00 €	Le M ²
Zone G	(Rue Antoine Fontaine à la Rue Alverdy)	6,00 €	Le M ²
	Attractions pour enfants	500,00 €	Le forfait

Article 4 Le remboursement à hauteur de 300,00 € en complément à la grille tarifaire des redevances des emplacements occupés, pour les forains de la zone foraine au cas où ils utiliseraient leur propre groupe électrogène (sur justificatif).

Article 5 La mise en place d'une pénalité de 100 € par jour pour les forains qui tarderaient à retirer leurs structures après la fin de la manifestation, soit 10 jours après la fin de l'événement.

Article 6 La fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation comme suit :

- Zone florale Jean de Cambiaire : tous les jours, de 09h00 à 18h00
 - gratuit pour les enfants de moins de 1,30 mètre (toise)
 - gratuit : Lundi 13 octobre 2025 (journée entière)
 - tarif d'entrée sur site : 2 € à partir du vendredi 10 octobre 09h00 jusqu'au dimanche 19 octobre 2025 (fin des festivités) sauf le samedi 11 octobre où la billetterie sera ouverte à 11h00
 - toute sortie est définitive
- Zone foraine de la SIDR 400 : tous les jours, de 13h00 à 00h00
 - gratuité pour les enfants de moins de 1,30 mètre (toise) sauf l'accès au grand chapiteau pour les concerts qui sera payante pour toutes personnes de + de 3 ans
 - gratuit : Lundi 13 octobre 2025 (journée entière)
 - tarif d'entrée sur site :
 - * 2 € pour l'accès à la zone foraine
 - * 2 € pour l'accès à la zone foraine et aux concerts fixés à ce tarif

* lors des concerts tête d'affiche, les tarifs d'entrée au grand chapiteau sont fixés entre 5 € et 25 €.

* toute sortie du site est définitive.

- Zone commerciale : tous les jours, de 09h00 à 18h00
 - accès libre et gratuit

Article 7 La gratuité sur chaque site qui sera appliquée aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur présentation de leur carte d'invalidité avec un accompagnant majeur sur toute la manifestation et sur tous les concerts, même ceux des artistes extérieurs. Cependant, seule la personne à mobilité réduite pourra accéder à la zone concert PMR qui leur est réservé.

Article 8 Les conventions de partenariat établies pour assurer la bonne organisation de cet événement, entre la commune et :

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion – (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- le lycée Boisjoly Potier (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) - (12 000 € - douze mille euros – valeur de l'apport de la CASud)
- le lycée agricole de Saint-Joseph (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- la Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre (MFR) - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- l'Union des Horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR) - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- le Groupement de Producteurs de Fleurs Péi (GFPF) - (5 500 € - cinq mille cinq cents euros versés par la Commune)
- la Chambre d'Agriculture de la Réunion - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune).

Article 9 Les participation des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un d'intérêt général qui pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'information, de présentation ou de démonstration à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera établie selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Article 10 La convention type de sponsoring sera établie entre la Commune et des entreprises privées. Cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre des Florilèges 2025 et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution. Les partenariats spécifiques notamment avec les institutionnels tels que la Chambre d'Agriculture, la MFR..., n'entrent pas dans le cadre de ces conventions types. Elles feront l'objet de conventions particulières à soumettre lors d'un prochain Conseil municipal.

Article 11 L'organisation du jeu Florimagic dans le parc Jean de Cambiaire où divers lots sont à rapporter. Un règlement a été défini, joint en annexe. La liste des lots sera communiquée au cabinet huissiers retenu pour enregistrement dès stabilisation de cette dernière.

Article 12 Le concours Miss Ville du Tampon organisé chaque année. Il sera ouvert à toutes les candidates de 16 à 25 ans, célibataires, sans enfant, résidant au Tampon. Ce concours est l'un des temps forts de Florilèges. 12 candidates seront sélectionnées pour prétendre à ce titre. Le déroulement de la soirée d'élection de Miss Ville du Tampon se tiendra le vendredi 10 octobre 2025 place de la SIDR des 400. Les candidates sélectionnées qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles elles auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 12 500 € (douze mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élues se doivent de promouvoir pendant un an la Commune en véhiculant une bonne image du Tampon, de ses habitants et de ses valeurs.

A ce titre, un prix est octroyé pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **3 000 € (trois mille euros)** à la Miss désignée,
- **2 000 € (deux mille euros)** à la 1ère Dauphine,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2ème Dauphine.

Les autres candidates recevront chacune la somme de 500 € (cinq cents euros).

Article 13 Le règlement pour le casting et l'élection de Miss Ville du Tampon 2025 et de ses 2 dauphines est joint au présent rapport.

Article 14 Une convention conclue entre la commune et les différentes intéressées portant sur les engagements :

- de la lauréate du concours Miss Ville du Tampon
- de ses 2 dauphines
- des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés).

Article 15 L'organisation du concours Mister Ville du Tampon qui sera ouvert à tous les candidats de 17 à 25 ans, résidant au Tampon, mesurant au minimum 1,70m. Douze candidats seront sélectionnés pour prétendre à ce titre. Le déroulement de la soirée d'élection de Mister Ville du Tampon se tiendra le vendredi 10 octobre 2025 place de la SIDR des 400. Les candidats sélectionnés qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles ils auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 12 500 € (douze mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidats définis ci-dessous. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élus se doivent de promouvoir pendant un an la Commune en véhiculant une bonne image du Tampon, de ses habitants et de ses valeurs.

À ce titre, un prix est accordé pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **3 000 € (trois mille euros)** au Mister désigné,
- **2 000 € (deux mille euros)** au 1er Dauphin,
- **1 000 € (mille euros)** au 2ème Dauphin.

Les autres candidats recevront chacun la somme de 500 € (cinq cents euros).

Article 16 Le règlement pour le casting et l'élection de Mister Ville du Tampon 2025 et de ses 2 dauphins est ci-joint.

Article 17 La convention est conclue entre la commune et les différents intéressés portant sur les engagements :

- du lauréat du concours Mister Ville du Tampon
- de ses 2 dauphins
- des autres candidats qui n'auront pas été élus (frais occasionnés).

Article 18 La mise en place d'une billetterie gérée par la collectivité qui assurera la pré-vente des tickets pour les concerts des artistes tête d'affiche.

Article 19 L'encaissement des recettes issues des droits d'entrée et de redevances d'occupation temporaire du domaine public sera réalisée par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.

- Article 20** Le paiement des spectacles programmés sur les différentes scènes :
- un contrat sera signé entre les deux parties. Le producteur pourra demander 50 % d'avance sur son cachet et les 50 % restant après attestation du service fait
 - pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif via chorus.

- Article 21** Le choix des artistes qui s'est fait par une demande de proposition et de devis par mail le 6 février 2025 vers tous les producteurs de l'île, les conférenciers seront choisis par rapport au thème proposé et les intervenants seront des meilleurs ouvriers de France ou spécialisés dans le domaine arrêté.

- Article 22** La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s, intervenant.e.s, invités résidant hors de La Réunion qui seront aux nombres de 3 maximum pour la bonne réalisation de cette manifestation avec une enveloppe globale d'environ 50 000 € :
- des frais de transport (A/R Réunion en classe éco, fret, ...)
 - des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 40,00 € par repas et 200,00 € pour l'hébergement par jour
 - des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 50,00 € par jour

Les frais qui auront été engagés par les artistes, les conférencier.ère.s et intervenant.e.s invités, seront remboursés sur présentation de factures. Ils devront établir un état récapitulatif de ces frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

- Article 23** La prise en charge des frais de restauration pour les partenaires et/ou personnel travaillant sur les Florilèges à raison de 10 € le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café). Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation (zone florale et zone foraine), conformément aux conventions ticket repas annexées correspondantes. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

- Article 24** La programmation et l'organisation de la course des fleurs est prévue le samedi 11 octobre 2025.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/06/2025 à 11:47

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250528-01_20250528-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 02/05/2025 à 10:41

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-BIS_20_20250424-DE

S²LO

Article 25 Le concours du plus beau stand sera mis en place pour l'ensemble des exposants horticole du parc Jean de Cambiaire (règlement ci-joint).

Lors de l'édition florilège 2024, le gagnant du concours était M. PAYET Jean Louis. Ce dernier est sélectionné pour l'édition 2025 et bénéficiera de la gratuité de l'un de ces chapiteaux en récompense.

Article 26 Le budget prévisionnel pour cette manifestation est de **1 450 000 € (un million quatre cent cinquante mille euros)**, hors charges du personnel. Ces dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours de la collectivité.

Article 27 Les recettes issues des redevances seront inscrites au budget de la collectivité au chapitre 70.

Article 28 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 21-20250424

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Par délibération n° 02-20220430 du 30 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé l'engagement pour 3 ans de la commune du Tampon dans le dispositif de la Cité Éducative. Ce label d'excellence vise à renforcer l'engagement communal en faveur de l'éducation des jeunes âgés entre 0 et 25 ans, à la fois dans le cadre scolaire et en dehors de celui-ci. L'objectif est de fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire autour des trois enjeux clés :

- conforter le rôle de l'école ;
- promouvoir la continuité éducative ;
- ouvrir le champ des possibles.

Avec plus de 50 actions menées chaque année, ce sont plus de 8 000 jeunes et leur famille (effectif cumulé) qui ont pu bénéficier de la Cité éducative. Cette première contractualisation a permis de consolider les liens familiaux et de déployer des initiatives variées et impactantes, contribuant positivement au parcours éducatif et personnel des jeunes.

Par ailleurs, le partage d'objectifs et d'axes stratégiques communs avec nos partenaires a favorisé une convergence de nos plans d'actions, renforçant ainsi le "faire cité". Ce bilan positif encourage le renouvellement de la Cité éducative pour continuer à soutenir la réussite éducative à travers des actions renforcées.

Dans cette optique, le Gouvernement propose le renouvellement du label aux territoires concernés, afin de continuer à renforcer les actions éducatives et les partenariats sur les territoires.

La collectivité souhaite renouveler le label Cité éducative en 2025, pour une durée de 3 ans (2025-2027) intégrant la nouvelle géographie prioritaire. La ministre en charge de la ville a annoncé le 20 mars 2025 sans attendre le Conseil Interministériel des Villes (CIV), le renouvellement du label des 83 cités labellisées en 2022, dont celle du Tampon. Cette démarche a été approuvée par le conseil municipal du 12 décembre 2024.

Ce renouvellement implique pour la commune du Tampon, un engagement financier de l'État, à hauteur de 300 000 € (trois cent mille euros) par année civile sur 3 ans, soit 900 000 € (neuf cent mille euros) sur la période 2025/2027.

Pour ce faire, la contribution communale devra être maintenue pour un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) par année civile sur 3 ans, soit 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) sur la période 2025/2027, sous réserve de l'approbation annuelle des crédits au budget de la Commune.

Dans cette perspective, il est prévu que l'État finance à hauteur de 27 000 euros, les charges de personnel inhérentes au recrutement d'un coordonnateur de la cité éducative. La commune du Tampon financera également ce poste à hauteur de 27 000 euros.

A ce titre, la collectivité souhaite dans ce cadre, recruter un coordonnateur de la cité éducative pour la période 2025 à 2027 qui aura pour mission principale : l'animation et la gestion budgétaire de la cité éducative, en lien avec le réseau d'acteurs (Commune, Éducation Nationale, État).

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée maximale de trois ans, correspondant à la durée de la convention triennale, et selon les modalités décrites ci-après :

Emploi non permanent	Cadre d'emplois/ Catégorie/Filière	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois à créer
Coordonnateur de la cité éducative	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Filière administrative Catégorie A	Politique de la ville	151H67	1

Cette création d'emploi non permanent intervient en application des dispositions des articles L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique. La rémunération du contractuel sera basée sur les grilles indiciaires appliquées aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale (grilles indiciaires des cadres d'emplois recensés dans les tableaux ci-dessus). Les contrats seront conclus dans la limite d'une durée cumulée de 3 ans, après respect des formalités administratives inhérentes à ces recrutements.

Le coût prévisionnel de cet emploi pour une année s'élève à 54 000€, charges comprises.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget de la commune.

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la création de l'emploi non permanent susvisé et d'autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Il s'agit d'un emploi dans le cadre de la cité éducative pour une durée de trois années. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 21-20250424

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20250424

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le rapport n°21-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

Considérant que par délibération n° 02-20220430 du 30 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé l'engagement pour 3 ans de la Commune du Tampon dans le dispositif de la Cité Éducative,

Considérant que ce label d'excellence vise à renforcer l'engagement communal en faveur de l'éducation des jeunes âgés entre 0 et 25 ans, à la fois dans le cadre scolaire et en dehors de celui-ci dont l'objectif est de fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire autour des trois enjeux clés :

- Conforter le rôle de l'école ;
- Promouvoir la continuité éducative ;
- Ouvrir le champ des possibles,

Considérant qu'avec plus de 50 actions menées chaque année, ce sont plus de 8 000 jeunes et leur famille (effectif cumulé) qui ont pu bénéficier de la Cité éducative,

Considérant que cette première contractualisation a permis de consolider les liens familiaux et de déployer des initiatives variées et impactantes, contribuant positivement au parcours éducatif et personnel des jeunes,

Considérant que par ailleurs, le partage d'objectifs et d'axes stratégiques communs avec nos partenaires a favorisé une convergence de nos plans d'actions, renforçant ainsi le "faire cité",

Considérant que ce bilan positif encourage le renouvellement de la Cité éducative pour continuer à soutenir la réussite éducative à travers des actions renforcées,

Considérant que dans cette optique, le gouvernement propose le renouvellement du label aux territoires concernés, afin de continuer à renforcer les actions éducatives et les partenariats sur les territoires,

Considérant que la commune du Tampon souhaite renouveler le label Cité éducative en 2025, pour une durée de 3 ans (2025-2027) intégrant la nouvelle géographie prioritaire,

- Considérant** que la ministre en charge de la ville a annoncé le 20 mars 2025 sans attendre le Conseil Interministériel des Villes (CIV), le renouvellement du label des 83 cités labellisées en 2022, dont celle du Tampon. Cette démarche de renouvellement a été approuvée par le conseil municipal du 12 décembre 2024,
- Considérant** que ce renouvellement implique pour la commune du Tampon, un engagement financier de l'État, à hauteur de 300 000 € (trois cent mille euros) par année civile sur 3 ans, soit 900 000 € (neuf cent mille euros) sur la période 2025/2027,
- Considérant** que pour ce faire, la contribution communale devra être maintenue pour un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) par année civile sur 3 ans, soit 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) sur la période 2025/2027, sous réserve de l'approbation annuelle des crédits au budget de la Commune,
- Considérant** que dans cette perspective, il est prévu que l'Etat finance à hauteur de 27 000 euros, les charges de personnel inhérentes au recrutement d'un coordonnateur de la cité éducative et que la commune du Tampon financera également ce poste à hauteur de 27 000 euros,
- Considérant** qu'à ce titre, la collectivité souhaite dans ce cadre, recruter un coordonnateur de la cité éducative pour la période 2025 à 2027 qui aura pour mission principale : l'animation et la gestion budgétaire de la cité éducative, en lien avec le réseau d'acteurs (Commune, Éducation Nationale, État),
- Considérant** que pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée maximale de trois ans, correspondant à la durée de la convention triennale, et selon les modalités décrites ci-après,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée maximale de trois ans selon les modalités énoncées ci-après :

Emploi non permanent	Cadre d'emplois/ Catégorie/Filière	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois à créer
Coordonnateur de la cité éducative	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Filière administrative Catégorie A	Politique de la ville	151H67	1

Article 2 Cette création d'emploi non permanent intervient en application des dispositions des articles L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique,

Article 3 La rémunération du contractuel sera basée sur les grilles indiciaires appliquées aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale (grilles indiciaires du cadre d'emplois recensé dans le tableau ci-dessus),

Article 4 Les contrats seront conclus dans la limite d'une durée cumulée de 3 ans, après respect des formalités administratives inhérentes à ce recrutement,

Article 5 Le coût prévisionnel de cet emploi pour une année s'élève à 54 000€, charges comprises,

Article 6 Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget de la commune,

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 22-20250424

Autorisation de recours au contrat de vacation – Service Médecine/Prévention/Santé

Considérant les obligations de la collectivité et de ses établissements publics (CCAS et Caisse des écoles) en matière de médecine du travail, mentionnées aux articles L812-3 et L812-4 du Code général de la fonction publique, et dans l'attente du recrutement statutaire d'un médecin du travail, la collectivité a recours au contrat de vacation depuis l'année 2022 pour assurer le fonctionnement de son service de médecine préventive.

Pour rappel, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes, soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public. Le recrutement ne doit pas correspondre à un besoin permanent ;
- rémunération attachée à l'acte.

Un vacataire n'est pas soumis aux dispositions réglementaires relatives aux agents contractuels de droit public prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

Considérant le caractère infructueux de la procédure de recrutement statutaire du médecin du travail lancé par déclaration de vacance d'emploi publiée le 2 mai 2024 prolongée tous les 2 mois jusqu'au 30 mars 2025, et pour lesquelles aucune candidature n'a été réceptionnée ;

Considérant que l'autorisation actuelle de recourir au contrat de vacation pour le recrutement d'un médecin du travail prendra fin le 1er mai 2025 et qu'il convient néanmoins d'assurer la continuité du service de médecine du travail ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recourir à nouveau aux contrats de vacation pour le recrutement d'un médecin du travail, dans la limite de 150 vacations sur une période maximale de douze mois (du 2 mai 2025 au 1^{er} mai 2026). Une vacation correspondant à une journée d'une durée de 7 heures minimum.

La rémunération de chaque vacation sera forfaitairement fixée à 623 euros brut par jour (montant obtenu après déduction des cotisations de droit commun et contributions du régime général (sauf CNFPT et CDG).

Le versement de cette rémunération interviendra après attestation de service fait.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget pour les années 2025 et 2026, dans le respect du principe de l'annuité budgétaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le recours à des contrats de vacation pour le recrutement d'un médecin du travail, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger , Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 22-20250424

**Autorisation de recours au contrat de vacation – Service
Médecine/Prévention/Santé**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20250424

**Autorisation de recours au contrat de vacation – Service
Médecine/Prévention/Santé**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L812-3 et L812-4,
- Vu** le rapport n° 22-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,
- Vu** la déclaration de vacance d'emploi n° 974240502000010 publiée le 2 mai 2024 pour le recrutement statutaire d'un médecin du travail,

Considérant le caractère infructueux de la nouvelle procédure de recrutement statutaire du médecin du travail, lancée par déclaration de vacance d'emploi publiée le 2 mai 2024, prolongée tous les 2 mois jusqu'au 30 mars 2025, et pour laquelle aucune candidature n'a été réceptionnée,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes, soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public. Le recrutement ne doit pas correspondre à un besoin permanent ;
- rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'un vacataire n'est pas soumis aux dispositions réglementaires relatives aux agents contractuels de droit public prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Considérant les obligations de la collectivité et de ses établissements publics (CCAS et Caisse des écoles) en matière de médecine préventive mentionnées aux articles L812-3 et L812-4 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'en l'absence de candidature sur la dernière déclaration de vacance d'emploi publiée, la collectivité se voit dans l'obligation de recourir à nouveau au contrat de vacation, afin d'assurer la continuité des missions du service de médecine préventive,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 Le recours au contrat de vacation pour le recrutement d'un médecin du travail,

Article 2 La fixation de la rémunération de la vacation sur la base d'un montant forfaitaire journalier de 623 euros brut par jour (montant obtenu après déduction des cotisations de droit commun et contributions du régime général (sauf CNFPT et CDG), dans la limite de 150 vacations sur une période maximale de douze mois, du 2 mai 2025 au 1er mai 2026. Une vacation correspondant à une journée d'une durée de 7 heures minimum.

Le versement de cette rémunération interviendra après attestation de service fait.

Article 3 Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012 du budget pour les années 2025 et 2026, dans le respect du principe de l'annuité budgétaire.

Article 4 En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



Intervention :

Le Maire :

« L'ordre du jour étant épuisé, Mesdames, Messieurs, merci pour votre participation.
La séance est levée. »

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à dix-sept heures vingt minutes.**

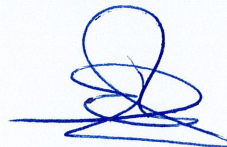
Fait et clos au Tampon le jeudi 24 avril 2025.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Patrice Thien-Ah-Koon written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DU TAMPON' at the top and 'REUNION' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and a tree.

Patrice Thien-Ah-Koon

La secrétaire de séance,

A blue ink signature of Laurence Mondon, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

Laurence Mondon, 2^e adjointe